



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Normal n°25 publié le 17/12/2012

Décembre

Période du 1 au 15 décembre 2012

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation Automobile

2012335-07 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'enseigner délivrée à Mme Josiane MALLAURE 1

Bureau des Élections et de la Réglementation

2012339-03 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise PICAUD commune d'Issoudun Letrieux 3

Direction des services du cabinet

Bureau du cabinet

2012339-13 - Arrêté portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme « agir pour la sécurité routière » Monsieur Patrice BUGE 5

2012345-03 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale Promotion du 1er Janvier 2013 7

2012349-01 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - promotion du 1er janvier 2013 - 27

Service interministériel de défense et de protection civile

2012339-07 - Arrêté portant autorisation d'une manifestation motos et quads à SAINT DIZIER LEYRENNE le samedi 8 décembre 2012 30

Direction du Développement Local

Bureau des Procédures d'Intérêt Public

2012334-08 - Arrêté concernant les périodes d'ouverture de la pêche dans les eaux de première et deuxième catégorie pour 2013 35

2012334-09 - Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche à l'écrevisse pour l'année 2013 42

2012334-10 - Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche à la grenouille verte et à la grenouille rousse pour l'année 2013 45

2012340-02 - Arrêté portant commissionnement de M. Karim GUERBAA pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la réserve de l'étang des Landes à Lussat 48

2012340-03 - Arrêté portant commissionnement de M. Sébastien BUR pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la réserve de l'étang des landes à Lussat 50

2012345-01 - Arrêté habilitant l'association "L'Escuro" à être désignée pour prendre part au débat sur l'Environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales 52

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légimité

2012335-05 - Arrêté portant réduction du périmètre de la CIATE Pays Creuse Thaurion Gartempe 55

2012335-06 - Arrêté portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays Dunois 58

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2012338-01 - Arrêté portant retrait de l'agrément simple de M. Alain MULLER, représentant l'entreprise "Jardins en Marche" à Pothière 23140 PARSAC. 61

2012338-02 - Arrêté portant retrait de l'agrément simple de l'autoentreprise de Madame DAVIS Lorna située 7, Epagnat 23120 VALLIERE. 64

2012338-03 - Arrêté portant retrait de l'agrément simple de l'autoentreprise de Monsieur CHASTEING Yannick située 7, Lascoux 23300 Saint Priest la Feuille. 67

2012339-01 - Arrêté portant fermeture des services de la Direction départementale des finances publiques de la Creuse au public en 2013. 70

2012341-02 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association de Soutien à Domicile des cantons de Pontarion et Saint Sulpice les Champs. 72

Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de l'Association de Soutien à Domicile des cantons de Pontarion et Saint Sulpice les Champs dont le siège social est situé à LE DONZEIL.	75
Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de MONTAGNE Christopher sous le n° SAP/750410524.	77
Sous-Préfecture d'Aubusson	
2012342-03 - Arrêté prononçant la distraction/application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de LA COURTINE Territoire communal de LA COURTINE	79
2012346-01 - Arrêté prononçant l'application du régime forestier de terrains appartenant au Groupement Syndical Forestier de ROYERE DE VASSIVIERE Territoire communal de ROYERE DE VASSIVIERE	82
Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse	
Avis de recrutement sans concours de deux Agents des Services Hospitaliers Qualifiés à l'EHPAD La Chapelaude – La Chapelle-Taillefert	84
Antenne locale de l'Agence Régionale de Santé	
2012339-09 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale des soins psychiatriques.	86
Unité territoriale DIRECCTE	
2012340-04 - Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective de travail des exploitations agricoles et des entreprises de travaux agricoles et ruraux du département de la Creuse.	88
Inspection Académique	
Arrêté portant rattrapage des jours supplémentaires des congés de Toussaint pour l'année scolaire 2012-2013.	90
Arrêté portant rattrapage du vendredi 10 mai 2013.	92
Direction Départementale des Territoires	
<u>Service Espace Rural, Risque et Environnement</u>	
2012340-01 - Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de PIGEROLLES.	94
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	
<u>Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales</u>	
2012339-11 - Arrêté modifiant l'arrêté 2011152-03 du 1er juin 2011 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), prévue à l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF)	97
Hors Département	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin	
2012317-03 - Arrêté attribuant à Xavier MONBAILLIU et Associés une autorisation administrative relative à la capture avec relâcher de spécimens d'espèces protégées de Zygoptères et des Lépidoptères	100
Décision de délégation de signature de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.	103
Office National des Forêts Auvergne - Limousin	
2012341-01 - Arrêté prononçant la distraction du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de Saint-Vaury et sis sur la commune de Saint-Vaury.	109

Arrêté n°2012335-07

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'enseigner délivrée à Mme Josiane MALLAURE

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Circulation Automobile

Signataire : Le Directeur

Date de signature : 30 Novembre 2012

ARRÊTE n° 2012 - du
portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux,
la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière
délivrée à
Madame Josiane MALLAURE

LE PREFET DE LA CREUSE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 et R. 212-1 à R.212-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01200117A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 02 023 0103 0 délivrée à Mme Josiane MALLAURE le 10 mai 2007, modifiée le 1er avril 2011 ;

Vu le courrier en date du 19 novembre 2012 par lequel Mme MALLAURE confirme sa cessation d'activité en qualité d'enseignante de la conduite ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse :

A R R E T E

Article 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 023 0103 0 délivrée à Mme Josiane MALLAURE le 10 mai 2007 et modifiée le 1^{er} avril 2011, est retirée.

Article 2 – Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Josiane MALLAURE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Arrêté n°2012339-03

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise PICAUD commune d'Issoudun Letrieix

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la Réglementation

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 04 Décembre 2012

Arrêté n° 2012-**en date du 4 novembre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire****Le Préfet de la Creuse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la demande présentée le 27 novembre 2012 par M. Jean-Pierre PICAUD, gérante de la SARL « PICAUD », entreprise de maçonnerie sise lieu-dit « Montmarlière » 23 130 ISSOUDUN-LETRIEIX sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour l'ouverture et la fermeture de monuments funéraires ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 26 mars 1999 et 7 novembre 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL PICAUD gérée par M. Jean-Pierre PICAUD;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er. – La SARL PICAUD gérée par M. Jean-Pierre PICAUD sise lieu-dit « Montmarlière» 23 130 Issoudun-Letrieix (Creuse) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

☞fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

ARTICLE 2. – L'habilitation n° **99-23-161** est renouvelée pour **six ans**.

ARTICLE 3. – La présente habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4. – M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme la Sous-Préfète d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à M. Jean-Pierre PICAUD par les soins de M. le maire d'Issoudun-Letrieix et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à GUÉRET, le 4 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012339-13

Arrêté portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme « agir pour la sécurité routière » Monsieur Patrice BUGE

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 04 Décembre 2012

BUREAU DU CABINET
Arrêté n°

Le Préfet de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme « agir pour la sécurité routière »

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière.

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention.

Vu la candidature proposée ;

Vu la fiche d'engagement et la candidature retenue ;

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet, Chef de projet sécurité routière et du Coordinateur sécurité routière,

ARRETE

Article 1^{er}.- La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) du Programme « Agir pour la Sécurité Routière ».

➤ Monsieur Patrice BUGE – Adjudant-Chef à la Compagnie d'Aubusson –23200 AUBUSSON

Article 2 - Les IDSR participent à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture.

Article 3.- Le Directeur des services du Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le Coordinateur sécurité routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Guéret le 4 décembre 2012

Le Préfet

signé

Claude SERRA

Arrêté n°2012345-03

Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale Promotion du 1er Janvier 2013

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 10 Décembre 2012



PRÉFET DE LA CREUSE

BUREAU DU CABINET

Arrêté n°
de Monsieur le Préfet de la Creuse
portant attribution de la Médaille d'Honneur
Régionale, Départementale et Communale

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2013
Sur proposition de Madame le Directeur des Services du Cabinet

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Départementale et communale,
Modifié par la circulaire n° 87-00251C du 2 septembre 1987,
Modifié par la circulaire n°06-00103 C du 6 décembre 2006.

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale -**échelon Argent**-
est décernée à :

Madame AGEORGES Carole
Infirmière classe supérieure - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 8, route du Goyau - 23000 - LA SAUNIERE

Monsieur AUMEUNIER Didier
Agent de maîtrise - Conseil Général de la Creuse
demeurant Chemin de la Buvette - 23320 - ST VAURY

Madame AZOULAY Martine
IDE de classe supérieure - Centre Hospitalier de Bourgneuf
demeurant Le Bourg - 23400 - FAUX MAZURAS

Madame BAILLEUX Marie-Pierre
Adjoint administratif 1^{ère} classe - EHPAD de BELLEGARDE-EN-MARCHE
demeurant 9 rue des Bouquets - 23190 - BELLEGARDE EN MARCHE

Madame BARDE Marie-Hélène
Attachée territoriale - Conseil Général de la Creuse
demeurant 7, Villevégoux - 23250 – SARDENT

Madame BARTHELEMY Nathalie
Rédacteur principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 8, Place Saint-Hubert - 23000 - STE FEYRE

Madame BENOIT Sylvie
Ancien Maire de Lavaufranche
demeurant Beauregard - 23600 - LAVAUFNANCHE

Monsieur BIDAULT Stéphane
Adjoint technique 1re classe - SIERS - NOTH
demeurant Rue du Lavoir - 23800 - DUN LE PALESTEL

Madame BORDE Marie-José
Infirmière diplômée d'Etat de classe normale - Centre Hospitalier la Souterraine
demeurant 10, l'Aumône - 23300 - ST AGNANT DE VERSILLAT

Madame BOUCAUD Rolande
Adjoint Administratif Principal - Mairie de Royère de Vassivière
demeurant Route de Saint-Marc - 23460 - ROYERE DE VASSIVIERE

Monsieur BOURCIER Auguste
Adjoint au maire de BENEVENT-L'ABBAYE
demeurant La Côte - 23210 - BENEVENT L ABBAYE

Madame BOUSSAGEON Solange
Agent des Services Hospitaliers Qualifié - EHPAD de BELLEGARDE-EN-MARCHE
demeurant 3 rue des Fossés - 23190 - BELLEGARDE EN MARCHE

Madame BOUTINAUD Agnès
Adjoint technique territorial de 2e classe - Région Limousin -
Lycée Pierre Bourdan GUERET
demeurant 1, rue Jean Moreau - Lycée Pierre Bourdan - 23000 - GUERET

Madame BUGUELLOU Denise
Agent des Services Hospitaliers Qualifié - EHPAD de BELLEGARDE-EN-MARCHE
demeurant Chez Bardy - 23190 - ST SILVAIN BELLEGARDE

Madame CARENTON Josiane
Adjoint technique principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant Besse - 23240 - ST PRIEST LA PLAINE

Monsieur CHARPAUX Christian
Adjoint technique de 2e classe - Mairie d'AUBUSSON
demeurant Pardanaud - 23260 - ST PARDOUX D ARNET

Madame CHAZAL Sylvie
Aide soignante de classe normale - Centre Hospitalier d'AUBUSSON
demeurant 6, Le Vieux Logis - 23110 - EVAUX LES BAINS

Monsieur CHEZEAU Patrick
Adjoint Technique Principal de 2e classe - SIAEP de la Région de Boussac
demeurant 1D, Montmoulard - 23600 - BOUSSAC BOURG

Madame CHUDET Florence
Aide soignante classe supérieure - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant La Grange Vergnaud - 23150 - MAZEIRAT

Monsieur COLLIN Toni
Adjoint technique principal 1re classe - Mairie de Bourganeuf
demeurant 2, Cornat - 23400 - ST DIZIER LEYRENNE

Madame COUCAUD Catherine
Adjoint technique 2e classe - Mairie de Bourganeuf
demeurant Les Combettes - 23400 - BOURGANEUF

Madame COULAUD Laurence
Technicien - Mairie de Guéret
demeurant Le Bourg - 23400 - MONTBOUCHER

Monsieur COULAUD Stéphane
Adjoint technique principal 1re classe - Mairie de Bourganeuf
demeurant 43, rue du Puy - 23400 - BOURGANEUF

Madame COULOT Arlette
Aide soignante de classe normale - Centre Hospitalier d'AUBUSSON
demeurant 34, rue des Barbaris - 23200 - BLESSAC

Madame COUTABLE Isabelle
Rédacteur - Mairie de Bourganeuf
demeurant Le Bourg - 23400 - FAUX MAZURAS

Madame DALLIER Isabelle
Aide soignante classe normale - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 2, Puychaud - 23000 - ST VICTOR EN MARCHE

Madame DAUDONNET Cécile
Conseiller socio-éducatif - Conseil Général de la Creuse
demeurant La Bonne Idée - 23320 - ST VAURY

Monsieur DEBROSSE Jean-Paul
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin –
Lycée Pierre Bourdan GUERET
demeurant 4, Place de l'Eglise Saint-Paul - 23800 - VILLARD

Madame DEBROSSE Marie-France
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin –
Lycée Pierre Bourdan GUERET
demeurant 4, Place de l'Eglise Saint Paul - 23800 – VILLARD

Madame DESCOTTES Jeannine
Conseillère municipale - Mairie de BENEVENT-L'ABBAYE
demeurant 2, Avenue René Margot - 23210 - BENEVENT L ABBAYE

Monsieur DESHAIRES Pascal
Adjoint technique 1re classe - SIERS - NOTH
demeurant 4, Route d'Azat - 23210 - BENEVENT L ABBAYE

Madame DIZIER Yvette
Conseillère municipale - Mairie de BENEVENT-L'ABBAYE
demeurant 1, route d'Azat - 23210 - BENEVENT L ABBAYE

Monsieur DUMONTET Serge
Agent de maîtrise - Mairie d'Evaux-les-Bains
demeurant 6, Impasse Pasteur - 23110 - EVAUX LES BAINS

Monsieur EXBRAYAT Jean-Luc
Adjoint technique territorial 1re classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 23, le Breuil - 23000 - LA CHAPELLE TAILLEFERT

Madame FABERT Marylinne
Manipulatrice radiologie classe supérieure - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant Marteix - 23300 - ST AGNANT DE VERSILLAT

Monsieur FAURE Jean-Yves
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin -
Lycée Pierre Bourdan GUERET
demeurant 22, rue de Champegaud - 23000 - GUERET

Monsieur FAURY Daniel
Aide médico-psychologique classe supérieure - Centre Hospitalier de Bourganeuf
demeurant 1, rue Hector Berlioz - 23400 - BOURGANEUF

Madame GABRIEL Josette
Agent des Services Hospitaliers Qualifié - EHPAD de BELLEGARDE-EN-MARCHE
demeurant Quioudeneix - 23200 - NEOUX

Monsieur GAYAUD Alain
Conseiller Municipal à Saint-Fiel
demeurant 19-21 La Vergne - 23000 - ST FIEL

Monsieur GERBAUD Franck
Adjoint technique 1re classe - Conseil Général de la Creuse -
Collège de BENEVENT-L'ABBAYE
demeurant Le Petit Cloux - 23240 - LE GRAND BOURG

Madame GODARD Marie-Laure
Adjoint d'animation 2e classe - Mairie de Sainte-Feyre
demeurant 14, Voust - 23000 - STE FEYRE

Madame GRENAUD Véronique
Adjoint administratif principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 19, les Moulins - 23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Monsieur GUILLEROT Serge
Conseiller municipal à Colondannes
demeurant 29, la Villatte - 23800 - COLONDANNES

Madame HUMBERT Monique
Educatrice principale de jeunes enfants - Conseil Général de la Creuse
demeurant 10, Villemome - 23380 - GLENIC

Monsieur HURBE Michel
Adjoint technique principal 2e classe - Mairie de Sainte-Feyre
demeurant 15, route d'Aubusson - 23000 - STE FEYRE

Madame JABUT Laurence
Aide soignante de classe supérieure - Centre Hospitalier de Bourgneuf
demeurant 4, Avenue Jules Dumont - 23400 - BOURGANEUF

Madame JANNOT Marie-Christine
Assistant socio-éducatif principal - Conseil Général de la Creuse
demeurant 10, rue Bribard - 23300 - LA SOUTERRAINE

Madame JAUDOIN Mauricette
Aide Soignante de Classe Supérieure - EHPAD de BELLEGARDE-EN-MARCHE
demeurant 10 rue Magdelaine - 23190 - BELLEGARDE EN MARCHE

Madame JAVAYON Bernadette
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin -
Lycée Jean Favard GUERET
demeurant Fremont - 23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Madame JOUANNY Béatrice
Auxiliaire de puériculture classe supérieure - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 23, rue Fernand Maillaud - 23000 - GUERET

Madame KURZEJA Claudine
Adjoint administratif principal 1re classe - Mairie de VIDAILLAT
demeurant Lanjouy - 23250 - VIDAILLAT

Monsieur LABARRE Daniel
Adjoint technique 1re classe - Conseil Général de la Creuse -
Collège de BENEVENT-L'ABBAYE
demeurant 15, rue de la Pose - 23400 - ST DIZIER LEYRENNE

Monsieur LAGARDE William
Adjoint technique principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse -
Collège Marouzeau GUERET
demeurant 1, Champredon - 23000 - ST FIEL

Madame LANDON Sylvie
Adjoint technique 1re classe - Conseil Général de la Creuse -
Collège de BOURGANEUF
demeurant 1, rue du Tamilier - 23400 - MASBARAUD MERIGNAT

Madame LAROSE Catherine
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin -
LEGTA Alphonse Defumade AHUN
demeurant Le Chaussadis - Lycée Agricole - 23150 - AHUN

Monsieur LE BLONDET Olivier
Adjoint technique 2e classe - Mairie de Bourganeuf
demeurant Route de Bénévent - 23400 - BOURGANEUF

Madame LEBRUN Chantal
Aide Soignante de Classe Supérieure - EHPAD de BELLEGARDE-EN-MARCHE
demeurant Planet - 23200 - ST ALPINIEN

Monsieur LECOMTE Dominique
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin –
Lycée Jean Favard GUERET
demeurant Drouillette - 23480 - LE DONZEIL

Madame LEMARCHAND Nadine
Adjoint technique territorial principal de 2e classe - Région Limousin –
LEGTA Alphonse Defumade AHUN
demeurant Les Pelades - 23200 - ST AMAND

Monsieur LESCURAT Patrick
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin –
Lycée Jean Jaurès AUBUSSON
demeurant 58, rue Martin Nadaud - 23200 - AUBUSSON

Madame LHUISSIER Maryse
Auxiliaire de soins 1re classe - EHPAD de GOUZON
demeurant Le Bourg - 23130 - ST CHABRAIS

Monsieur MARCELOT Philippe
Technicien principal - OPH de la Creuse - Creusalis - GUERET
demeurant Le Mas - 23300 - NOTH

Madame MARTIN Claudine
Aide soignante classe normale - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 14, Avenue Charles de Gaulle - 23000 - GUERET

Madame MARTIN Huguette
Infirmière Diplômée d'Etat de Classe Supérieure -
EHPAD de BELLEGARDE-EN-MARCHE
demeurant Le Bourg - 23200 - LA CHAUSSADE

Madame MATHIEU Isabelle
Adjoint administratif principal 1re classe - Mairie de la Souterraine
demeurant La Petite Piègerie - 23300 - ST AGNANT DE VERSILLAT

Madame MATIVAUX Nathalie
Infirmière cadre de santé - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 14, lotissement des Chaumes - 23380 - AJAIN

Madame MAUME Françoise
Agent des services hospitaliers qualifié - Centre Hospitalier de Bourgneuf
demeurant Allée Hector Berlioz - 23400 - BOURGANEUF

Monsieur MEMERY David
Adjoint technique territorial principal 1re classe - Mairie de GUERET
demeurant Résidence Corneille - 13, avenue Charles de Gaulle - 23000 - GUERET

Madame MICHARD Florence
Adjoint technique de 2e classe - Mairie d'AUBUSSON
demeurant 1, rue de l'Echelle - 23200 - AUBUSSON

Monsieur MIGOT Gilles
Adjoint technique territorial principal 1re classe - Région Limousin –
Lycée Eugène JAMOT AUBUSSON
demeurant La Chassagne - 23200 - AUBUSSON

Monsieur MONTAGNE Christophe
Ouvrier Professionnel Qualifié - EHPAD de BELLEGARDE-EN-MARCHE
demeurant 15, rue Magdelaine - 23190 - BELLEGARDE EN MARCHE

Monsieur MORLON Pierre
Agent de maîtrise principal - Mairie de MONTLUCON
demeurant 4, lotissement de la Croix Blanche - 23170 - LEPAUD

Madame MOURTERON Lydia
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin –
Lycée Jean Jaurès AUBUSSON
demeurant 38, rue Jean Jaurès - 23200 - AUBUSSON

Madame NOUAILHAS Patricia
Infirmière de classe normale - Centre Hospitalier de Bourgneuf
demeurant Les Bourdeix - 23400 - MONTBOUCHER

Monsieur OUEDRAOGO Guy
Directeur territorial - Conseil Général de la Creuse
demeurant 33, rue du Maréchal Leclerc - 23000 - GUERET

Madame PALMY Colette
Agent des Services Hospitaliers Qualifié - EHPAD de BELLEGARDE-EN-MARCHE
demeurant 13, Gaudes Neches - 23190 - BELLEGARDE EN MARCHE

Madame PARIS Nadine
IDE de classe supérieure - Centre Hospitalier de Bourgneuf
demeurant Les Landes - 23250 - THAURON

Monsieur PAROTIN Fabrice
Adjoint technique principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse –
Collège de CHAMBON-SUR-VOUEIZE
demeurant 12, rue de la Brèche - 23170 - CHAMBON SUR VOUEIZE

Monsieur PATEAUX-COTON Didier
Adjoint technique territorial principal 2e classe - Région Limousin –
Lycée Pierre Bourdan GUERET
demeurant 24, Ruelle - 23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Monsieur PENOT Michel
Conseiller municipal à Colondannes
demeurant 14, la Roche Mangeon - 23800 - COLONDANNES

Madame PENOT Sylvie
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin -
Lycée Raymond Loewy LA SOUTERRAINE
demeurant 13, route du Stade - 23300 - ST AGNANT DE VERSILLAT

Madame PERIER Valérie
Agent des services hospitaliers qualifié - Centre Hospitalier la Souterraine
demeurant 132, les Hortensias - Le Puycharraud - 23300 - LA SOUTERRAINE

Monsieur PEYROT Jean-Pierre
Adjoint technique principal de 1re classe - Mairie d'AUBUSSON
demeurant Les Combes - 23500 - FELLETIN

Madame PLANTELIGNE Christiane
Adjoint technique de 2e classe - OPH de la Creuse - Creusalis - GUERET
demeurant 2, rue du Lieutenant Armand - 23000 - GUERET

Monsieur POIRIER Michel
1er adjoint au maire de Linard
demeurant Le Bois Rond - 23220 - LINARD

Monsieur POUTEIX Thierry
Adjoint technique principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse –
Centre d'Exploitation des routes - GOUZON
demeurant 7, route de Gouzou - 23130 - CHENERAILLES

Madame RAVIGNOT Isabelle
Manipulatrice en radiologie - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 11, rue des Pommiers - 23000 - STE FEYRE

Monsieur RECHIGNAT Alain
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin –
Lycée L.G.Roussillat SAINT-VAURY
demeurant 54, la Mazeire - 23000 - LA SAUNIÈRE

Madame RIOLLET Marie-Noëlle
Auxiliaire puéricultrice - Centre Hospitalier La Valette SAINT-VAURY
demeurant La Pougé - 23450 - FRESSELINES

Monsieur ROUILLE Pascal
Ambulancier - Centre Hospitalier de la Valette - St-Vaury
demeurant 20, Laschamp - 23000 - ST FIEL

Madame ROULOIS Maryse
Infirmière classe supérieure - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 10, Ligondeix - 23270 – CLUGNAT

Madame ROUMIER Armèle
Sage-femme classe supérieure - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 14, Le Cheveyron - 23220 - BONNAT

Monsieur ROUSSY Jacky
Conseiller municipal - Mairie de BENEVENT-L'ABBAYE
demeurant 18, Pierres Blanches - 23210 - BENEVENT L ABBAYE

Monsieur ROYER Frédéric
Ouvrier professionnel qualifié - Centre Hospitalier de GUERET
demeurant 3, les Fougères - 23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Madame RUSSE Jacqueline
ATSEM de 1re classe - Mairie d'AUBUSSON
demeurant 23, Impasse Chabassière - 23200 - AUBUSSON

Madame SAMMARTANO Laurence
Adjoint administratif de 1re classe - OPH de la Creuse - Creusalis - GUERET
demeurant 4, rue de la Terrade - 23300 - ST MAURICE LA SOUTERRAINE

Monsieur SIMONKA Jean-Jacques
Adjoint technique territorial principal de 1re classe - Région Limousin –
LEGTA Alphonse Defumade AHUN
demeurant Lycée Agricole - Bâtiment 1 - 23150 - AHUN

Monsieur SYLVAIN Joël
Adjoint technique territorial 2e classe - Mairie de Guéret
demeurant Le Peuronceau - Allée de la Pommière - 23000 - GUERET

Madame TEXIER Murielle
Attachée de Conservation du Patrimoine - Conseil Général de la Creuse
demeurant 4, Neuville - 23380 - AJAIN

Madame VERDIER Paulette
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin -
Lycée Eugène JAMOT AUBUSSON
demeurant 11, route de Peyrat - 23130 – CHENERAILLES

Monsieur VEYSSET Gérard
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin -
Lycée Jean Jaurès AUBUSSON
demeurant Chez Ruchon - 23200 - ST ALPINIEN

Monsieur VIEILLERIBIERE Claude
Adjoint au maire de BENEVENT-L'ABBAYE
demeurant Place de la République - 23210 - BENEVENT L ABBAYE

Madame VINCENT Nathalie
Manipulatrice en radiologie - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 24, Ruelle - 23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Madame VISILICAQUIS Claudine
Adjoint technique 1re classe - Conseil Général de la Creuse -
Collège Martin Nadaud - GUERET
demeurant 10, Fredefont - 23000 - LA SAUNIERE

Article 2 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale -**échelon Vermeil**-
est décernée à :

Monsieur AGEORGES Pierre
Adjoint technique territorial 1re classe - Mairie de GUERET
demeurant 2, Avenue de la République - 23000 - GUERET

Madame ALLOCHON Josette
Adjoint administratif principal 2e classe - Mairie d'AUZANCES
demeurant 12, lotissement Chemin de Villechereix - 23700 - AUZANCES

Monsieur ANDRE Guy
Adjoint administratif principal 1re classe - Mairie de MONTLUCON
demeurant 34, rue Raymond Aucouturier - 23170 - BUDELIERE

Madame AUMEUNIER Martine
Infirmière psychiatrique classe supérieure - Centre Hospitalier
La Valette SAINT-VAURY
demeurant 5, rue Boileau - 23000 - GUERET

Monsieur BARLAUD Jean-Claude
Adjoint technique territorial principal de 2e classe - Région Limousin -
Lycée Jean Jaurès AUBUSSON
demeurant Saint Antoine - 23500 - FELLETTIN

Madame BARLAUD Martine
Adjoint technique 1re classe - Conseil Général de la Creuse - Collège de FELLETTIN
demeurant 31, rue de Beaumont - 23500 – FELLETTIN

Monsieur BEUGNIES Jean-François
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin -
Lycée Pierre Bourdan GUERET
demeurant 8, rue Camille Flammarion - 23000 - GUERET

Monsieur BONNYAUD Patrick
Adjoint technique principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant Les Quatre Vents - 23000 - STE FEYRE

Madame BORD Martine
Secrétaire médicale classe supérieure - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 18, Avenue Charles de Gaulle - 23000 - GUERET

Madame BRUNET Marylène
Agent des services hospitaliers qualifié - Centre Hospitalier AUBUSSON
demeurant Farges - 23200 - ST MARC A FRONGIER

Monsieur CHAPUT Lucien
Adjoint au maire de Colondannes
demeurant 8, le Taillis - 23800 – COLONDANNES

Madame CHAPUT Marie-Thérèse
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin -
Lycée L.G. Rousillat SAINT-VAURY
demeurant 19, rue du Baloir - 23320 - ST VAURY

Madame CHAPUT Patricia
Assistant médico-technique cadre de santé - Conseil Général de la Creuse -
Laboratoire départemental d'analyses AJAIN
demeurant Le Bourg - 23240 - ST PRIEST LA PLAINE

Madame CHARIOUX Monique
Aide soignante de classe exceptionnelle - Centre Hospitalier la Souterraine
demeurant 19, Avenue Georges Pompidou - 23300 - LA SOUTERRAINE

Monsieur CHATEAU Bernard
Aide soignant classe exceptionnelle - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 32, Le Pont à la Dauge - 23000 - STE FEYRE

Madame CHAULET Annie
Adjoint technique 1re classe - Conseil Général - Collège Marouzeau GUERET
demeurant 19, rue de Jouhet - 23000 - GUERET

Madame COUDERT Claudine
Aide soignante de classe exceptionnelle - Centre Hospitalier de Bourgneuf
demeurant Les Fredoux - 23400 - MONTBOUCHER

Monsieur DALBY Raymond
2e adjoint au maire de Blaudeix
demeurant Claverolles - 23140 – BLAUDEIX

Madame DAUTAIS Pascale
Sage-femme cadre de santé - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 4, rue Victor Hugo - 23000 - GUERET

Madame DECHEZLEPRETRE Joëlle
Rédacteur principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant Le Grand-Couret - 23800 - NAILLAT

Madame DELAFONT Liliane
Adjoint administratif principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 25, rue Sylvain Blanchet - 23000 - GUERET

Monsieur DESLOGES Georges
Agent de maîtrise principal - Conseil Général de la Creuse
demeurant 25, rue du Dr Maumy - 23150 – AHUN

Madame DESVILLETES Bernadette
Adjoint technique 2e classe - Mairie de la Souterraine
demeurant Rechignevoisin - 23300 – NOTH

Madame DUBOIS Madeleine
Technicien principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse -
Laboratoire départemental d'analyses AJAIN
demeurant 2, Place de l'Eglise - 23000 - ST FIEL

Monsieur DUCOIN PETIT Christian
Adjoint technique principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 32, la Chassagne - 23320 - GARTEMPE

Madame DUGAST Nathalie
Aide soignante classe exceptionnelle - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 74, les Coussières - 23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Monsieur DULERY Philippe
Adjoint technique 2e classe - Mairie de Bénévent-L'Abbaye
demeurant 21, rue Péliesson Fontanier - 23210 - BENEVENT L ABBAYE

Monsieur FOURNELY Alain
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin -
Lycée Jean Favard GUERET
demeurant 12, route du Moulin du Champs - 23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Monsieur FOURNIER Jean-Paul
Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant Conservatoire Emile Goué - 1, Avenue René Cassin - 23000 - GUERET

Monsieur GALATAUD Bernard
Adjoint technique 1re classe - SIERS - NOTH
demeurant Le Grand Neyrat - 23240 – CHAMBORAND

Madame GILLET Anne Marie
Sage-femme classe supérieure - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 29, Grandsagne - 23220 - BONNAT

Madame GLOMET Joëlle
Infirmière classe supérieure - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant Peuplat - 23000 - STE FEYRE

Monsieur GORGEON Alain
Adjoint technique territorial principal de 2e classe - Région Limousin -
Lycée Pierre Bourdan GUERET
demeurant 29, avenue du Maréchal Leclerc - 23000 - GUERET

Madame JABUT Françoise
Aide soignante de classe exceptionnelle - Centre Hospitalier de Bourgneuf
demeurant 2, rue Victor Hugo - 23400 - BOURGANEUF

Madame JEANNET Christine
Aide soignante de classe exceptionnelle - Centre Hospitalier de Bourgneuf
demeurant 6, Chemin du Puy Limoges - 23400 - MASBARAUD MERIGNAT

Madame JEANNOT Marie-Claude
Adjoint administratif principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 2, rue Léon Desjardins - 23000 - GUERET

Madame LABROUSSE Marie Louise
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin -
Lycée Delphine Gay BOURGANEUF
demeurant 4, rue du Soleil Levant - 23400 - ST DIZIER LEYRENNE

Madame LACROIX Claude
Rédacteur principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 11, rue de Londres - 23000 - GUERET

Monsieur LASTEYRIE Franck
Assistant enseignement artistique principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant Conservatoire Emile Goué - 1, Avenue René Cassin - 23000 - GUERET

Madame LAURENT Claudine
Infirmière diplômée d'état - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 44, Langeas - 23380 - AJAIN

Monsieur MARAND Jean-Louis
Adjoint technique territorial principal de 2e classe - Région Limousin -
Lycée Jean Jaurès AUBUSSON
demeurant Larbre - 23200 - MOUTIER ROZEILLE

Monsieur MARASI Alain
Adjoint technique 1re classe - Conseil Général de la Creuse -
Collège Marouzeau GUERET
demeurant 10, Colombier - 23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Madame MEGRET Bernadette
Technicien supérieur hospitalier principal - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 16, la Barderie - 23000 - ST LEGER LE GUERETOIS

Madame MOUTARD Sylvie
Aide soignante classe exceptionnelle - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 49, Laschamps de Chavanat - 23000 - ST FIEL

Madame NADAUD Elisabeth
Adjoint administratif principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 7, rue Pierre Brossolette - 23000 - GUERET

Madame NAVAS Bernadette
Adjoint administratif principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant L'Arpent - 23000 - LA BRIONNE

Madame OLIVRIN Bertille
Adjoint technique territorial de 1re classe - Région Limousin -
Lycée Jean Favard GUERET
demeurant Theix - 23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Madame PERIOT Brigitte
Agent des services hospitaliers qualifié - EHPAD EGUZON (36)
demeurant Les Granges - 23160 - CROZANT

Madame PURCZINSKI Nadine
Agent spécialisé 1re classe des écoles maternelles - Ecole Jean Macé GUERET
demeurant 3, rue Alfred Assolant - 23000 - GUERET

Monsieur SAUMON Christian
Assistant d'enseignement artistique principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant Conservatoire Emile Goué - 1, Avenue René Cassin - 23000 - GUERET

Monsieur SERISIER Alain
Agent de maîtrise - Conseil Général de la Creuse
demeurant 10, rue Jules Lagrange - 23000 - GUERET

Madame TIXIER Annie
Attachée principale - Mairie de la Souterraine
demeurant La Gardette - 23800 - NAILLAT

Monsieur TRUCHON-PHILIPPON Philippe
Agent de maîtrise principal - Conseil Général de la Creuse
demeurant Le Bourg - 23200 - ST MARC A FRONGIER

Madame VALLANET Jeanine
Agent spécialisé 1re classe des écoles maternelles - Ecole Jacques Prévert GUERET
demeurant Les Quarte Viats - 23250 - SARDENT

Madame VECCHI Solange
Adjoint technique principal 2e classe - Mairie de Sainte-Feyre
demeurant 24, Brugnat - 23000 - STE FEYRE

Article 3 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale -**échelon Or**-
est décernée à :

Monsieur ANDRIEUX Maurice
Agent de maîtrise - Conseil Général de la Creuse
demeurant Lotissement Sainte-Marie - 23460 - ROYERE DE VASSIVIERE

Madame ARRAUD Claudine
Adjoint administratif principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 14, Vaumoins - 23380 - GLENIC

Monsieur AUROUX Jean
Technicien - OPH de la Creuse - Creusalis - GUERET
demeurant Montenon - 23240 - LE GRAND BOURG

Monsieur BEAUGE Serge
Technicien principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 10, le Chêne - 23220 - JOUILLAT

Monsieur BOUCHET Claude
Adjoint technique principal 1re classe retraité - Mairie d'AUZANCES
demeurant Le Faux - 23700 - ROUGNAT

Monsieur BOUCHET Daniel
Adjoint technique principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse -
Collège de CHATELUS-MALVALEIX
demeurant 2, rue du Pied des Fourches - 23270 - CHATELUS MALVALEIX

Monsieur CABOURET Serge
Maître-ouvrier principal - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 15, rue de Verdun - Résidence Continentale - 23000 - GUERET

Monsieur CAUBERE Patrick
Adjoint technique principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse -
Collège Marouzeau GUERET
demeurant L'Age aux Choux - 23300 - ST PRIEST LA FEUILLE

Monsieur CHEMINET Jean-Pierre
Agent de maîtrise principal - Conseil Général de la Creuse
demeurant 34, Montebas - 23600 - SOUMANS

Madame COMBAUDON Marie-Hélène
Agent des services hospitaliers qualifié - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 12, Avenue Charles de Gaulle - 23000 - GUERET

Monsieur COMBEAU Serge
Adjoint technique principal 1re classe - Mairie de GUERET
demeurant 1, Allée des Rosiers - 23000 - GUERET

Monsieur CRUCHANT Joël
Adjoint technique principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant Place du Général Espagne - 23200 - AUBUSSON

Monsieur DENOYER Jean-Pierre
Infirmier classe supérieure - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 22, Chemin de Courtille - 23000 - GUERET

Monsieur FOUGERAS Marc
Adjoint technique principal 2e classe des établissements d'enseignement - retraité -
Conseil Général de la Creuse
demeurant 13, rue André Malraux - 23000 - GUERET

Madame FOURNIER-MAROUBY Yvonne
Infirmière psychiatrique classe supérieure - Centre Hospitalier
La Valette SAINT-VAURY
demeurant 16, rue de la Liberté - 23000 - GUERET

Madame GALLAND Monique
Aide soignante classe exceptionnelle - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 4, Laschamps de Chavanat - 23000 - ST FIEL

Madame GALLAND Nicole
Assistant médico-technique cadre de santé - Conseil Général -
Laboratoire départemental d'analyses AJAIN
demeurant Villaprouas - 23000 - ST LAURENT

Monsieur GAUTHIER Serge
Adjoint technique principal 2e classe - Conseil Général - Collège d'AUZANCES
demeurant 26, rue Jean Moulin - 23200 - AUBUSSON

Monsieur GERVAIS Denis
Adjoint technique principal 1re classe - Mairie d'AUZANCES
demeurant La Carte-Jarrige - 23700 - DONTREIX

Madame GOUMY Josiane
Infirmière classe supérieure - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant La Vallade Basse - 23480 - ARS

Monsieur HOUSSU Claude
Technicien principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 1, route de la Rigauderie - 23270 - BETETE

Madame IBARS Gisèle
Assistant socio-éducatif principal - Conseil Général de la Creuse
demeurant Les Bruyères - 23000 - STE FEYRE

Monsieur JANOT Philippe
Rédacteur principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 54, Avenue du Dr Manouvrier - 23000 - GUERET

Madame JUNIAT Bernadette
Adjoint technique 1re classe - Conseil Général - Collège de FELLETIN
demeurant La Nivelle - 23190 - MAUTES

Madame LAMBERT Monique
Aide soignante classe exceptionnelle - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 12, les Moulins - 23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Monsieur LAUMY Jean-Luc
Adjoint technique principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse -
Collège Marouzeau GUERET
demeurant 11, Place du Bicentenaire - 23140 - JARNAGES

Monsieur LAVAUD Christian
Adjoint technique principal 1re classe - Conseil Général de la Creuse -
Collège Marouzeau GUERET
demeurant 37, le Pont à la Dauge - 23000 - STE FEYRE

Madame LE MERRER Marie-Christine
Adjoint administratif principal - Conseil Général de la Creuse
demeurant Hussard - 23120 - VALLIERE

Monsieur LEGROS Thierry
Adjoint technique principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant Pigerolles - 23340 - GENTIOUX PIGEROLLES

Madame LEPRINCE Martine
Aide soignante de classe exceptionnelle - Centre Hospitalier d'AUBUSSON
demeurant Puyboubé - 23200 - ST ALPINIEN

Monsieur MARQUET Guy
Adjoint technique principal 1re classe - Mairie de Bourgneuf
demeurant Laget - 23210 - MOURIOUX VIEILLEVILLE

Monsieur MAVIGNIER André
Maire de BENEVENT-L'ABBAYE
demeurant Sauzet - 23210 - BENEVENT L ABBAYE

Madame MAZET Marie-Josèphe
Adjoint administratif principal 1re classe - Mairie d'AUZANCES
demeurant 24, Avenue de la Gare - 23700 - AUZANCES

Monsieur MOREAU Jean-Philippe
Adjoint technique principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse -
Collège de FELLETIN
demeurant 4, Impasse des Bigaudis - 23190 - BELLEGARDE EN MARCHE

Monsieur NADAUD Patrick
Maître ouvrier - Centre Hospitalier la Souterraine
demeurant 7, la Coustière - 23300 - ST AGNANT DE VERSILLAT

Madame NESSI Marie Thérèse
Agent spécialisé 1re classe des écoles maternelles - Ecole Jacques Prévert GUERET
demeurant Batacourat - 23140 - CRESSAT

Monsieur OLLIER Michel
Technicien hospitalier - Centre Hospitalier d'AUBUSSON
demeurant Farges - 23200 - ST MARC A FRONGIER

Madame PINGUET Martine
Auxiliaire de soins principale 1re classe - EHPAD de GOUZON
demeurant 4, Chemin du Thureau - 23230 - GOUZON

Madame PRADEAU Jeanne Marie
Aide soignante de classe exceptionnelle - Centre Hospitalier la Souterraine
demeurant 8, rue du Lizou - 23300 - LA SOUTERRAINE

Monsieur RABIER Patrick
Adjoint technique principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 9, Avenue Jules Tufféry - 23100 - LA COURTINE

Madame RAIVARD Françoise
Technicienne de laboratoire classe supérieure - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 8, La Petite Gorce - 23000 - STE FEYRE

Monsieur RAVEL Roland
Agent technique principal 1re classe - Mairie d'AUZANCES
demeurant 10, lotissement Chemin de Villechereix - 23700 - AUZANCES

Madame RAYNAUD Chantal
Agent spécialisé principal 2e classe des écoles maternelles - Ecole Jean Macé GUERET
demeurant Château de Chaulet - 23320 - ST VAURY

Madame RECHIGNAT Arlette
Rédacteur chef - OPH de la Creuse - Creusalis - GUERET
demeurant 45, Neuville - 23000 - STE FEYRE

Monsieur RIOUAL Alain
Agent de maîtrise principal - Mairie de la Souterraine
demeurant Bridiers - 23300 - LA SOUTERRAINE

Madame SEGAUD Roselyne
Aide soignante de classe exceptionnelle - Centre Hospitalier la Souterraine
demeurant 12, rue Jean-Paul Sartre - 23300 - LA SOUTERRAINE

Madame SEVER Monique
Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale - Centre Hospitalier de Bourgneuf
demeurant 9, route de la Souterraine - 23400 - MASBARAUD MERIGNAT

Monsieur SIRIEIX Michel
Adjoint administratif principal 1re classe retraité - Conseil Général de la Creuse
demeurant Le Pradeau - 23500 - ST FRION

Monsieur TAVE Jean-Luc
Cadre de santé Technicien de laboratoire - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 1, les Vergnes - 23000 - SAVENNES

Madame TOURBIER Jacqueline
Aide soignante classe exceptionnelle - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 6, rue du Peux - Réjat - 23000 - GUERET

Monsieur VARACHAUD Robert
Adjoint technique principal 2e classe - Conseil Général de la Creuse
demeurant 27, Chemin de Plaplas - 23100 - LA COURTINE

Madame WIDMANN Geneviève
Directeur des soins Infirmier 1re classe - Centre Hospitalier de Guéret
demeurant 4, le Mazaudoueix - 23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Madame le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

GUÉRET, le 10 décembre 2012.

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012349-01

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - promotion du 1er janvier 2013 -

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 14 Décembre 2012

Arrêté n° 2012-**Portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse et des sports****Promotion du 1^{er} janvier 2013**

- - - - -

-

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret modifié n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports,

Vu l'arrêté du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports en date du 5 octobre 1987 intervenu en application du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant déconcentration de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports à compter du 1^{er} janvier 1988,

Vu l'instruction ministérielle n° 87-197 JS du 10 novembre 1987,

Vu le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports,

Vu l'instruction ministérielle n° 00-110 JS du 12 juillet 2000,

Vu l'avis de la Commission Départementale chargée d'examiner les candidatures de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports,

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Creuse et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E :

Article 1^{er} - la Médaille de **BRONZE** de la Jeunesse et des Sports est décernée aux personnes ci-après désignées :

- **M. Michel CASTUERA** né le 17 décembre 1958 à ST MAURICE LA SOUTERRAINE (23), demeurant 6, rue Fossés des Gentils à LA SOUTERRAINE(Creuse),
- **M. Denis CHANUDET** né le 23 septembre 1962 à ARFEUILLE CHATAIN (23), demeurant 8, allée des Fleurs à DUN LE PALESTEL (Creuse),
- **M. Joël DELPRATO** né le 5 août 1950 à BOURGANEUF (23), demeurant 43, Route d'Aubusson à PONTARION (Creuse),

- **M. Patrice DUVIEL né le 6 août 1985 à GUERET (23), demeurant 42, Banassat à SAINT SULPICE LE GUERETOIS (Creuse),**
- **Mme Yvette MEILLAUD Yvette née CARTEAU le 13 mars 1940 à CROZANT (23), demeurant 20, La Maison Braud à ST GERMAIN BEAUPRE(Creuse),**
- **M. Jean-Paul MOUTARD, né le 15 septembre 1957 à GUERET (23), demeurant 23, Laschamps de Chavanat à ST FIEL (Creuse),**
- **Mme Christine ROUYAT née BOUTON le 17 août 1961 à TROYES (10), demeurant 22, Le Pont à BOUSSAC-BOURG (Creuse).**
- **Mme Danielle DUMAIS née THOMAZON née le 26 Juillet 1947 à CLUGNAT (23), demeurant 21, rue du Pâtural à GENOUILLAC (Creuse).**
- **Monsieur Serge SAMARDZIJA né le 2 février 1950 au MONTEIL AU VICOMTE (23), Demeurant 8, rue de la Fontaine Saint-Martin à SARDENT (Creuse),**

Article 2 – Madame le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Guéret, le 14 décembre 2012

Le Préfet,

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012339-07

Arrêté portant autorisation d'une manifestation motos et quads à SAINT DIZIER LEYRENNE le samedi 8 décembre 2012

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

Signataire : Directeur des Services du Cabinet

Date de signature : 04 Décembre 2012

Préfecture
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté
portant autorisation d'une manifestation
comportant l'engagement de véhicules a moteur**

« Manifestation motos et quads »

SAINT DIZIER LEYRENNE

samedi 8 décembre 2012

Le Préfet de la Creuse,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-3 ;
- VU** le code de la route et notamment son article R.411-29, R.411-30, R.411-31, R.411-32 ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-34 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article L.362-3 ;
- VU** le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 pris pour l'application de l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU** l'arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;
- VU** les arrêtés ministériels des 26 mars 1980 et 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 septembre 1968 modifié relatif à l'organisation des secours en cas d'accident au cours des compétitions automobiles et des compétitions sportives de véhicules à deux ou trois roues à moteur se déroulant sur circuit ;
- VU** l'arrêté du Maire de SAINT DIZIER LEYRENNE en date du 29 novembre 2012 réglementant le stationnement dans le bourg sur les RD 912 et RD 43 ;
- VU** la demande formulée par M le Maire de SAINT DIZIER LEYRENNE en date du 10 octobre 2012 ;
- VU** l'attestation d'assurance en date du 23 octobre 2012, attestant que les garanties d'assurance sont conformes à l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport et couvre la responsabilité civile générale et la défense pénale et recours suite à accident ;
- VU** l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou leurs préposés ;

VU l'avis du Président du Conseil Général – Pôle « Aménagement et Transports » ;

VU l'avis du Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Citoyenneté, Vie associative, Jeunesse et Sports ;

VU l'avis du Directeur de la Délégation Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse ;

VU l'avis du Maire de la commune de SAINT DIZIER LEYRENNE ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière « section épreuves et compétitions sportives » en date du 29 novembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de Mme le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Creuse,

ARRETE :

ARTICLE 1er – M. le Maire de SAINT DIZIER LEYRENNE est autorisé à organiser la manifestation motos et quads **le samedi 8 décembre 2012 de 9 h 30 à 17 h 00** à SAINT DIZIER LEYRENNE, à l'occasion du Téléthon.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions de la réglementation précitée et des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

MESURES DE SECURITE

Les organisateurs assument l'entière responsabilité de la sécurité des participants et du public.

Les organisateurs devront aviser le riverains en temps utile afin que ces derniers ne subissent aucune gêne.

Les organisateurs devront veiller à ce que les spectateurs restent dans la zone public prévue. Des commissaires devront être présents pour diriger le public dans les zones désignées.

Le nombre de participants par manche sera limité à 30 pilotes.

MESURES DE CIRCULATION

Le stationnement sera interdit le samedi 8 décembre 2012, de 8 h à 18 h des deux côtés des voies suivantes :

- RD 912, du panneau signalant l'entrée dans l'agglomération jusqu'aux premières maisons du bourg,
- RD 43, depuis la mairie à l'accès de la salle des fêtes

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Sa mise en place et sa maintenance seront assurées par les services municipaux.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les précautions nécessaires seront prises pour éviter tout impact aux espèces et espaces traversés, aux zones humides et aux cours d'eau franchis et toute atteinte ou pollution de l'eau :

- les engins motorisés ne rouleront pas à gué, n'emprunteront pas le lit, les berges des cours d'eau ou les zones humides, et notamment celles présentes à proximité du cours d'eau,
- pour le franchissement des cours d'eau en-dehors des ouvrages existants, des dispositifs provisoires seront installés dans les règles de l'art pour prévenir tout écoulement de boue. Ceux-ci seront retirés après la manifestation sans créer de dommages ou de modifications du lit des cours d'eau,
- en cas d'intempéries concomitantes ou postérieures à la manifestation, les écoulements de boues issus des ornières seront surveillés et détournés des zones pentues pour prévenir toute pollution de l'eau

Les parcelles devront être remises en état après la manifestation..

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE

Le Service de Sécurité et de Secours sera placé sous la responsabilité de M. le Maire et de M. Bertrand PARRAIN.

Le dispositif de sécurité et de secours sera composé de :

- 1 extincteur
- 1 poste de secours composé au minimum de 2 secouristes,
- 1 médecin,
- 1 ambulance,
- un poste fixe à la salle des fêtes
- des téléphones portables
- 10 signaleurs

En cas d'accident, il pourra être fait appel, par le 18, au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

En accord et sous le contrôle éventuel des services de gendarmerie le service d'ordre sera à la charge et sous le contrôle de l'organisateur.

ARTICLE 3 - La fourniture du dispositif de sécurité, des secours et de la protection contre l'incendie est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 - Sur observation des services chargés de la surveillance de la circulation, l'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 - Les organisateurs devront installer la signalisation adéquate, à leurs frais et sous le contrôle des unités techniques territoriales du Conseil Général concernées. Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le coût du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 7 – La police d’assurance garantissant la manifestation couvre la responsabilité civile de l’organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l’organisation avec l’accord de l’organisateur.

La police d’assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l’assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l’État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque (réf. Art. R.331-10 du Code du Sport).

ARTICLE 8 – La manifestation motos et quads ne pourra débuter qu’après la production par l’organisateur d’une attestation écrite précisant que l’ensemble des prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées.

ARTICLE 9 - Mme Le Directeur des Services du Cabinet,
- Le Président du Conseil Général – Pôle « Aménagement et Transports »,
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Citoyenneté, Vie associative, Jeunesse et Sports,
- Le Directeur de la Délégation Territoriale de la Creuse de l’Agence Régionale de Santé du Limousin,
- Le Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours de la Creuse,
- Le Maire de la commune de SAINT DIZIER LEYRENNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie du présent arrêté sera également transmise aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section « épreuves et compétitions sportives ».

Fait à Guéret, le 4 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,

Signé : Hélène GIRARDOT

Arrêté n°2012334-08

Arrêté concernant les périodes d'ouverture de la pêche dans les eaux de première et deuxième catégorie pour 2013

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 29 Novembre 2012

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Arrêté
portant dérogation à l'arrêté réglementaire permanent de la police de la pêche
en ce qui concerne les périodes d'ouverture de la pêche
et certaines espèces de poissons en 2013 dans les eaux de première et deuxième catégories

Le Préfet de la Creuse,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 438-2 et R. 436-6 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2012 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 cm ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguilles de moins de 12 cm pour la campagne de pêche 2012-2013 ;

VU l'arrêté réglementaire permanent en date du 12 décembre 2003 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Creuse modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004-0957 du 18 novembre 2004 ;

VU les propositions de M. le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse en date des 11 et 23 octobre 2012 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse en date du 23 novembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A l'exception des espèces figurant à l'article 3, dans les eaux de première catégorie, **pour l'année 2013**, la pêche est ouverte **du 9 mars au 15 septembre 2013 inclus**.

.../...

Toutefois, **du 9 mars au 12 avril 2013 inclus**, toute pêche est interdite :

- en marchant dans l'eau, à des fins de préservation du frai du saumon atlantique, de la truite de mer et de la truite fario, sur tous les cours d'eau de 1^{ère} catégorie ;
- à partir des barrages, écluses et des ouvrages hydrauliques annexes ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de ceux-ci, toute pêche est interdite sur l'ensemble du cours d'eau de **la Semme** ;
- sur le cours de la rivière **la Gartempe** et sur une distance de 50 mètres à l'aval de l'extrémité des barrages et des écluses, l'interdiction de la pêche s'applique aux ouvrages suivants (de l'aval vers l'amont) : seuils de Clopet, des Gaulières, de l'usine des Moulins, de Lacour, de la Ribière, de Masvignier, de Palissoux, de Chalibat, de Sebrot, de la Roche, de Saint-Sylvain, de Bussière et de la Chapelle-Taillefert, à des fins de préservation du frai du saumon atlantique, de la truite de mer et de la truite fario.

La pêche aux engins et aux filets ainsi que la pêche à la traîne sont interdites sur l'ensemble du territoire départemental.

ARTICLE 2. - A l'exception des espèces figurant à l'article 3, dans les eaux de deuxième catégorie (annexe I au présent arrêté), **pour l'année 2013**, la pêche est autorisée **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 inclus**.

Toutefois, la pêche est interdite, pour toutes les espèces :

- en queue des étangs de Courtille (à Guéret) et des Viergnes (à Bétête) ;
- en queue des étangs et - pour des raisons de sécurité -, le long de la chaussée des étangs de de Mérinchal et du Monteil-au-Vicomte ;
- et sur le barrage de Faux-la-Montagne, de l'aval du pont situé sur la route départementale n° D 85 jusqu'à l'amont du pont situé sur la route départementale n° D 992.

Ces réserves seront clairement matérialisées par des dispositifs adaptés (lignes de bouées, panneaux d'interdiction, etc.).

En outre, **pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet**, soit **du 28 janvier au 30 avril 2013**, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite sur les cours d'eau classés en 2ème catégorie.

La pêche aux engins et aux filets sont interdites ainsi que la pêche à la traîne sur l'ensemble du territoire départemental.

ARTICLE 3. - **Pour l'année 2013**, les périodes d'ouverture pour certaines espèces de poissons sont fixées comme suit :

.../...

DÉSIGNATION des ESPECES	COURS d'EAU et PLANS d'EAU de 1 ^{ère} CATÉGORIE	COURS d'EAU et PLANS d'EAU de 2 ^{ème} CATÉGORIE (voir annexe)	TAILLES et NOMBRES de CAPTURES
saumon atlantique sous toutes ses formes et truite de mer	Interdiction totale		
truites et saumon de fontaine	du 9 mars au 15 septembre inclus		23 cm (à l'exception du secteur du « plateau de Millevaches » tel que ce secteur est défini en annexe II au présent arrêté où cette taille est ramenée à 20 cm) 6 salmonidés/jour et par pêcheur, <u>y compris l'ombre commun</u>
ombre commun	du 18 mai au 15 septembre inclus	du 18 mai au 31 décembre inclus	30 cm 6 captures/jour et par pêcheur, <u>y compris autres salmonidés</u>
brochet	du 9 mars au 15 septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au 27 janvier inclus et du 1 ^{er} mai au 31 décembre inclus	pas de taille en 1^{ère} catégorie 60 cm en 2^{ème} catégorie 2 captures/jour et par pêcheur
sandre	du 9 mars au 15 septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au 10 mars inclus et du 8 juin au 31 décembre inclus	pas de taille en 1^{ère} catégorie 50 cm en 2^{ème} catégorie 3 captures/jour et par pêcheur
black-bass	du 9 mars au 15 septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au 10 mars inclus et du 6 juillet au 31 décembre inclus	pas de taille en 1^{ère} catégorie 30 cm en 2^{ème} catégorie 2 captures/jour et par pêcheur

Dates de pêche de l'anguille européenne (Anguilla anguilla) :

- dates d'ouverture et de fermeture pour l'anguille jaune : elles seront définies ultérieurement par arrêté conjoint des ministres en charge de la pêche - obligation pour les pêcheurs amateurs de noter leurs captures et d'être porteurs d'un carnet de captures ;

- **fermeture toute l'année pour l'anguille argentée ;**

ARTICLE 4. - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- soit gracieux auprès de M. le Préfet de la Creuse,
- soit contentieux auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 5. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, M. le Commissaire de Police - Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre/Pays de la Loire/Poitou-Charentes, M. le Délégué Inter-

Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Auvergne/Limousin, M. le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse, M. le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Mmes et MM. les Maires du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 29 novembre 2012,

Le Préfet,

Signé : Claude SERRA

ANNEXE I

Liste des cours d'eau et plans d'eau de deuxième catégorie

- **L'Age sur la Creuse** : du pont du Bourg d'Hem à la digue,
- **Les Chézelles sur la Creuse** : du pont d'Anzème à la digue,
- **Champsanglard sur la Creuse** : de la digue jusqu'à l'aval de la digue du Moulin Noyé, commune de Glénic,
- **Chantegrelle sur la Creuse** : de la crête du barrage au ruisseau de « Fransèches »,
- **Les Combes sur la Creuse** : de la digue du barrage de Confolent à la passerelle située en amont de la retenue,
- **La Roche Talamie sur le Thaurion** : remous de la retenue jusqu'à la digue,
- **L'Étroit sur le Thaurion** : de la centrale hydroélectrique jusqu'à la digue,
- **Lavaud-Gelade sur le Thaurion** : retenue d'eau limitée par la cote 675,
- **Faux-la-Montagne sur le Dorat** : du pont de la route départementale n° 85 à la digue et au pont GR 44,
- **Eguzon** : passerelle de « Puy-Guillon » sur la Petite Creuse, « pont de Vervy » sur la Grande Creuse à l'amont et jusqu'à la confluence effective des deux Creuse, à l'aval,
- **Rochebut** : « Dorgue » sur la Tardes, « Gué de Sellat » sur le Cher,
- **Le Chammet** : du remous de la retenue sur « La Chandouille »,
- **Vassivière sur la Maulde** : délimité par la courbe de niveau de 650 m d'altitude,
- **Courtille** : du déversoir à l'aval du pont de la route de Fayolle et au chemin pédestre,
- **Saint-Marc ou Le Maureix sur le Thaurion** : de la digue au pont Lilas jusqu'à l'usine de la Châtre,
- **La rivière Creuse**, en aval de son confluent avec le ruisseau dit « de Fransèches » jusqu'à Eguzon,
- **Le Thaurion**, en aval du pont de la Chassagne sur la route départementale n° 912,
- **La Petite Creuse**, en aval de son confluent avec le Verreaux,
- **La Voueize et ses affluents**, en aval du pont sur la route départementale n° 55,
- **La Tardes**, en aval du confluent avec la Méouze,
- **La Goze**, affluents et sous-affluents,
- **Le ruisseau de Barbeyrat**,
- **La Sédelle**, en aval du pont de Crozant sur le chemin vicinal n°3.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

Fait à Guéret, le 29 novembre 2012

Le Préfet,

Signé : Claude SERRA

ANNEXE II**Définition des termes « plateau de Millevaches »
mentionnés dans le tableau de l'article 3**

- **La rivière « La Béraude » et ses affluents** en amont du pont sur la route départementale n° 941 (lieu-dit « La Grole », communes de Montboucher et Saint Amand Jartoudeix),
- **La rivière « La Mourne » et ses affluents** en amont du pont sur la route départementale n° 941 (lieu-dit « Rigour », commune de Bourganeuf),
- **La rivière « Le Thaurion » et ses affluents** en amont du pont sur la route départementale n° 3 (lieu-dit « Parsat », commune de Chavanat), sauf sur la retenue de Lavaud Gelade délimitée par la courbe de niveau 675 m d'altitude,
- **La rivière « La Maulde » et ses affluents** sauf la retenue de Vassivière, délimitée par la courbe de niveau 650 m d'altitude,
- **La rivière « La Beauze » et ses affluents** en amont du pont de la Lune (commune d'Aubusson),
- **La rivière « La Rozeille » et ses affluents** en amont du pont sur la route départementale n° 10 (commune de Pontcharraud), sauf sur la retenue de Beissat,
- **La rivière « La Creuse » et ses affluents** en amont du pont Roby sur la route départementale n° 992 (commune de Felletin),
- **Le ruisseau la Feuillade et ses affluents,**
- **Le canal du Dorat et ses affluents** en amont de la route départementale n° 85,
- **La Chandouille et ses affluents,**
- **La Liège et ses affluents,**
- **La Méouzette et ses affluents,**
- **Le Chavanon et ses affluents.**

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

Fait à Guéret, le 29 novembre 2012

Le Préfet,

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012334-09

Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche à l'écrevisse pour l'année 2013

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 29 Novembre 2012

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

ARRETÉ
FIXANT LES PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE
A L'ECREVISSE POUR L'ANNEE 2013

Le Préfet de la Creuse,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 438-2 et R. 436-10 ;

VU l'arrêté réglementaire permanent en date du 12 décembre 2003 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Creuse modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004-0957 du 18 novembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012334-08 en date du 29 novembre 2012 fixant les périodes d'ouverture de la pêche dans les eaux de première et deuxième catégories en 2013 ;

VU les propositions de M. le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse en date des 11 et 23 octobre 2012 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse en date du 23 novembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}. - **Pour l'année 2013**, la pêche à l'écrevisse à pattes rouges (*astacus astacus*), à pattes blanches (*austropotamobius pallipes*), à pattes grêles (*astacus leptodactylus*), et des torrents (*astacus torrentium*) est totalement **interdite** dans les eaux et plans d'eau de première et deuxième catégories.

ARTICLE 2. - La pêche des écrevisses - autres que les écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, à pattes grêles et des torrents mentionnées à l'article 1^{er} - est autorisée :

- dans les eaux de première catégorie du 9 mars au 15 septembre inclus,
- dans les eaux de deuxième catégorie du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Toutefois, en ce qui concerne l'espèce *Procambarus clarkii*, l'autorisation de pêche mentionnée à l'alinéa précédent est assortie de l'interdiction de transporter vivantes les écrevisses capturées.

.../...

ARTICLE 3. - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- soit gracieux auprès de M. le Préfet de la Creuse,
- soit contentieux auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, M. le Commissaire de Police - Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre/Pays de la Loire/Poitou-Charentes, M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Auvergne/Limousin, M. le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse, M. le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Mmes et MM. les Maires du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 29 novembre 2012,

Le Préfet,

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012334-10

Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche à la grenouille verte et à la grenouille rousse pour l'année 2013

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 29 Novembre 2012

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

ARRETÉ
FIXANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE
A LA GRENOUILLE VERTE ET A LA GRENOUILLE ROUSSE
POUR L'ANNÉE 2013

Le Préfet de la Creuse,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 438-2 et R. 436-11 ;

VU l'arrêté réglementaire permanent en date du 12 décembre 2003 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Creuse modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004-0957 du 18 novembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012334-08 en date du 29 novembre 2012 fixant les périodes d'ouverture de la pêche dans les eaux de première et deuxième catégories en 2013 ;

VU les propositions de M. le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse en date des 11 et 23 octobre 2012 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse en date du 23 novembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}. - L'ouverture de la pêche à la grenouille verte et à la grenouille rousse est fixée, dans les eaux et plans d'eau de première et deuxième catégories, **pour l'année 2013, du 3 août au 15 septembre inclus.**

ARTICLE 2. - **Pour l'année 2013**, la pêche aux autres espèces de grenouilles est totalement interdite.

ARTICLE 3. - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- soit gracieux auprès de M. le Préfet de la Creuse,
- soit contentieux auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

.../...

ARTICLE 4. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, M. le Commissaire de Police - Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre/Pays de la Loire/Poitou-Charentes, M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Auvergne/Limousin, M. le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse, M. le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Mmes et MM. les Maires du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 29 novembre 2012

Le Préfet,

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012340-02

Arrêté portant commissionnement de M. Karim GUERBAA pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la réserve de l'étang des Landes à Lussat

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 05 Décembre 2012

Direction départementale
des territoires
Service espace rural, risques
et environnement

Arrêté n°
portant commissionnement de M. Karim GUERBAA pour rechercher et constater les infractions
pénales commises dans la partie terrestre de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes,
commune de LUSSAT

Le Préfet de la Creuse

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 332-20 et R. 332-68 ;

Vu le décret n° 2004-1480 du 23 décembre 2004 portant création de la réserve nationale de l'Étang des Landes, commune de LUSSAT (Creuse) ;

Vu la demande en date du 26 octobre 2012 présentée par Mme Catherine LOUBRIAT, agissant en sa qualité de Directrice Générale adjointe chargée du pôle développement au sein des services du Département de la Creuse, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes, et par laquelle elle sollicite le commissionnement de M. Karim GUERBAA ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

Arrête

Article 1er : M. Karim GUERBAA, né le 20 octobre 1976 à Limoges (Haute-Vienne), chargé de mission au sein de la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes, commune de LUSSAT (Creuse), est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire de cette réserve naturelle nationale - partie terrestre - les infractions aux dispositions des articles L. 332-3, L. 332-6, L. 332-7, L. 332-9, L. 332-11, L. 332-12, L. 332-17 et L. 332-18 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Limoges dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Karim GUERBAA, à M. le Président du Conseil Général de la Creuse, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET , le 5 décembre 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012340-03

Arrêté portant commissionnement de M. Sébastien BUR pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la réserve de l'étang des landes à Lussat

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 05 Décembre 2012

**Direction départementale
des territoires
Service espace rural, risques
et environnement**

**Arrêté n°
portant commissionnement de M. Sébastien BUR pour rechercher et constater les infractions pénales
commises dans la partie terrestre de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes, commune
de LUSSAT**

Le Préfet de la Creuse

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 332-20 et R. 332-68 ;

Vu le décret n° 2004-1480 du 23 décembre 2004 portant création de la réserve nationale de l'Étang des Landes, commune de LUSSAT (Creuse) ;

Vu la demande en date du 26 octobre 2012 présentée par Mme Catherine LOUBRIAT, agissant en sa qualité de Directrice Générale adjointe chargée du pôle développement au sein des services du Département de la Creuse, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes, et par laquelle elle sollicite le commissionnement de M. Sébastien BUR ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

Arrête

Article 1er : M. Sébastien BUR, né le 15 août 1977 à Saumur (Maine-et-Loire), Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes, commune de LUSSAT (Creuse), est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire de cette réserve naturelle nationale - partie terrestre - les infractions aux dispositions des articles L. 332-3, L. 332-6, L. 332-7, L. 332-9, L. 332-11, L. 332-12, L. 332-17 et L. 332-18 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Limoges dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Sébastien BUR, à M. le Président du Conseil Général de la Creuse, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET , le 5 décembre 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012345-01

Arrêté habilitant l'association "L'Escuro" à être désignée pour prendre part au débat sur l'Environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 10 Décembre 2012

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt
Public

**Arrêté n° 2012-
habilitant l'association « L'Escuro » à être désignée pour prendre part
au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre
des instances consultatives départementales**

Le Préfet de la Creuse,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 141-21 à R. 141-26 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012290-02 du 16 octobre 2012 définissant les modalités d'habilitation des associations agréées au titre du Code de l'Environnement pour siéger au sein de certaines instances consultatives dans le département de la Creuse, et notamment son article 1er ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012303-01 du 29 octobre 2012 portant agrément de l'association « L'Escuro », dans un cadre départemental, et notamment son article 1er ;

VU la demande présentée, le 1^{er} octobre 2012 par M. le Président de l'association « L'Escuro », en vue d'obtenir l'habilitation de ladite association pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre d'instances consultatives instituées dans le département de la Creuse (telle qu'elle est parvenue à la Préfecture de la Creuse le 19 du même mois, et qu'elle a été complétée le 23 novembre 2012) ;

VU l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin en date du 3 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT, en particulier, que cette association justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT également que la composition du conseil d'administration de cette association, ses conditions d'organisation et de fonctionnement, le contenu de ses statuts et la provenance de ses ressources financières ne sont pas de nature à limiter son indépendance ;

.../...

CONSIDÉRANT, en outre, que cette association a été agréée pour une durée de cinq ans, au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012303-01 du 29 octobre 2012 susvisé ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il ressort de l'instruction de la demande susvisée que l'association « L'Escuro » remplit l'ensemble des conditions portées par l'arrêté préfectoral n° 2012290-02 du 16

octobre 2012 susvisé définissant les modalités d'habilitation des associations agréées au titre du Code de l'Environnement pour siéger au sein de certaines instances consultatives dans le département de la Creuse ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'association « L'Escuro » (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – CPIE), dont le siège social est au 16, rue Alexandre Guillon – 23000 – GUÉRET, est habilitée pour participer au débat dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L. 141-3 du Code de l'Environnement.

La présente habilitation est valable jusqu'au 29 octobre 2017, date d'échéance de l'agrément quinquennal porté par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2012303-01 du 29 octobre 2012 susvisé.

ARTICLE 2 – Toute demande de renouvellement de l'habilitation portée par l'article 1^{er} du présent arrêté devra être adressée à la Préfecture de la Creuse quatre mois au moins avant la date de son expiration, c'est-à-dire, au plus tard, le 29 juin 2017.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions de l'article R. 141-23 du Code de l'Environnement, l'association « L'Escuro » devra publier sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale les documents mentionnés à l'article R. 141-25 dudit code, à savoir son rapport d'activité, son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes, et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Creuse, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 5 – M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association « L'Escuro » et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie conforme en sera également transmise à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin et à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse.

Fait à Guéret, le 10 décembre 2012

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé: Philippe NUCHO

Arrêté n°2012335-05

Arrêté portant réduction du périmètre de la CIATE Pays Creuse Thaurion Gartempe

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 30 Novembre 2012

**ARRETE n° 2012-
portant réduction du périmètre de la
CIATE du Pays Creuse - Thaurion – Gartempe**

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1993 autorisant entre les communes de Pontarion, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Georges-la-Pouge, Sardent, Vidaillat, Chavanat, Fransèches, Sous-Parsat, le Donzeil, Saint-Michel-de-Veisse, Ahun, Moutier-d'Ahun, Peyrabout, Saint-Yrieix-les-Bois, Chamberaud, la création d'une communauté de communes prenant la dénomination de « Communauté Intercommunale d'aménagement du territoire CIATE du Pays Creuse –Thaurion – Gartempe»,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1995 autorisant l'adhésion des communes de Banize, Maisonnisses et Saint-Eloy à la CIATE du Pays Creuse Thaurion – Gartempe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 1998 autorisant l'adhésion de La Chapelle-Saint-Martial à la CIATE du Pays Creuse – Thaurion – Gartempe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2001 autorisant les adhésions des communes de Saint-Sulpice-les-Champs et Saint-Martial-le-Mont à la CIATE du Pays Creuse – Thaurion – Gartempe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-665 en date du 17 juin 2002 portant extension de la communauté de communes CIATE du Pays Creuse – Thaurion – Gartempe aux communes de Saint- Hilaire-la-Plaine et Mazeirat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-721 du 4 juillet 2002 étendant les compétences de la CIATE à « l'ouverture et l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt intercommunal hors PDTR »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1021 du 29 octobre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Janaillat à la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1177 du 30 décembre 2002 portant extension de compétences de la CIATE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-412 en date du 24 juin 2004 étendant le périmètre de la CIATE à la commune de Saint Avit le Pauvre,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004-793 du 6 octobre 2004 et n° 2005-0245 du 21 mars 2005 étendant le périmètre de la CIATE respectivement aux communes de La Pouge et Thauron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-602 du 7 juin 2006 portant définition de l'intérêt communautaire et révision des statuts de la CIATE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-788 du 17 juillet 2006 étendant le périmètre de la CIATE à la commune de Lépinas,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2007-991 du 7 septembre 2007, n° 2008-1027 du 3 septembre 2008 et n° 2011-073-02 du 14 mars 2011 portant modification des statuts de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la délibération du 21 septembre 2012 par laquelle la commune de Saint-Eloi sollicite son retrait de la communauté de communes CIATE Creuse – Thaurion – Gartempe, et son adhésion à la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury dans le cadre de sa transformation en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du 24 septembre 2012 de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Eloi dans le cadre de sa transformation en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'avis favorable émis par la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) le 28 septembre 2012, instance réunie conformément aux dispositions de l'article L.5214-26 du CGCT, dans le cadre du projet de retrait de la commune de Saint-Eloi de la CIATE Creuse Thaurion Gartempe et de son intégration à la future communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-272-01 du 28 septembre 2012 portant projet d'extension du périmètre en vue de la transformation de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury en communauté d'agglomération,

Vu les délibérations par lesquelles le conseil communautaire, les conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le futur périmètre de la communauté d'agglomération approuvent l'extension du périmètre de la communauté de communes en vue de sa transformation en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012 portant transformation-extension de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury en communauté d'agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération du Grand Guéret »,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R Ê T E

Article 1 : La commune de Saint-Eloi est retirée du périmètre de la communauté de communes CIATE Creuse-Thaurion-Gartempe à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Un exemplaire des statuts de la communauté de communes CIATE Creuse-Thaurion-Gartempe est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, la Sous-Préfète d'Aubusson, le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse, le Président de la CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à chaque maire des communes membres.

Guéret, le

Le Préfet,

Arrêté n°2012335-06

Arrêté portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays Dunois

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 30 Novembre 2012

Direction du Développement Local
Bureau du Conseil aux Collectivités Locales
et du Contrôle de Légalité

**A R R E T E n° 2012-
portant extension du périmètre
de la communauté de communes du Pays Dunois**

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 créant la communauté de communes du Pays Dunois,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004-0431 du 29 juin 2004 et n° 2005-285 du 7 avril 2005 étendant les compétences de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1045 du 27 septembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire et révision des statuts de la communauté de communes du Pays Dunois,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2006-1485 du 27 décembre 2006, n° 2008-008 du 8 janvier 2008, n° 2008-619 du 9 juin 2008 modifiant les statuts de cet EPCI,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2009-406 du 6 avril 2009 et n° 2012-241-02 du 28 août 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Dunois,

Vu la délibération du 7 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal de Colondannes sollicite son intégration à la communauté de communes du Pays Dunois à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du 14 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal du Bourg d'Hem sollicite son intégration à la communauté de communes du Pays Dunois à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du 24 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal de La Celle-Dunoise sollicite son intégration à la communauté de communes du Pays Dunois à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du 10 octobre 2012 par laquelle le conseil communautaire accepte d'étendre son périmètre aux communes de Le Bourg-d'Hem, Colondannes et La Celle-Dunoise à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays Dunois ont approuvé, dans les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-18 du CGCT, l'extension du périmètre de la communauté de communes aux communes de Le Bourg-d'Hem, Colondannes et La Celle-Dunoise à compter du 1^{er} janvier 2013,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

Article 1er : Le périmètre de la communauté de communes du Pays Dunois est étendu aux communes de Le Bourg-d'Hem, Colondannes et La Celle-Dunoise à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : un exemplaire des statuts de la communauté de communes du Pays Dunois est annexé au présent arrêté.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, le Président de la communauté de communes du Pays Dunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à chaque maire des communes membres du futur périmètre.

Fait à Guéret, le

Le Préfet,

Arrêté n°2012338-01

Arrêté portant retrait de l'agrément simple de M. Alain MULLER, représentant l'entreprise "Jardins en Marche" à Pothière 23140 PARSAC.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 03 Décembre 2012

Arrêté n°
portant retrait de l'agrément simple
d'un organisme de services à la personne
numéro : N 19.04.10.F.023.S.007

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre VI « services à la personne »,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté n° 2010109-03 du 19 avril 2010 portant agrément simple N° 19.04.10.F.023.S.007 au bénéfice de Monsieur MULLER Alain, représentant l'entreprise « Jardins en Marche » dont le siège social est situé à Pothière – 23140 Parsac,

Considérant le non-respect des dispositions de l'article R 7232-10 du code du travail par Monsieur MULLER Alain du fait de l'absence de transmission d'un bilan complet qualitatif et quantitatif d'activité des services à la personne au titre des exercices 2010 et 2011 ainsi que de fourniture de données mensuelles (juillet à décembre 2010, 2011, 2012) et annuelles (tableaux statistiques récapitulatifs années 2010 et 2011) des prestations délivrées par l'entreprise agréée, et ce malgré le rappel opéré par les services de l'unité territoriale de la Creuse de la DIRECCTE Limousin en date du 17 avril 2012,

Considérant en outre que la mise en demeure, adressée à Monsieur MULLER par lettre recommandée avec accusé de réception par l'unité territoriale de la Creuse de la DIRECCTE Limousin en date du 23 juillet 2012, par laquelle l'exploitant a été invité à faire valoir ses observations et à procéder sous un délai de 15 jours à la régularisation de sa situation administrative, est restée sans réponse et sans effet à ce jour,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE :

Article 1 : L'agrément simple N 19.04.10.F.023.S.007 est **retiré** à l'entreprise « Jardin en Marche » située à Pothière – 23140 Parsac à compter du 1^{er} décembre 2012 pour les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Article 2 : Monsieur MULLER Alain devra :

- retirer son numéro d'agrément sur tous les documents et supports à son nom,
- refuser le mode de paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé pour le compte de l'entreprise.

Il devra en outre informer sans délai du retrait de son agrément l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE unité territoriale de la Creuse ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif – direction de la compétitivité, de l'industrie et des services, Mission des services à la personne – 67 rue Barbès – BP 80001 – 94201 Ivry sur Seine Cédex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le responsable de l'Unité territoriale Creuse de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 3 décembre 2012

Le Préfet de la Creuse,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012338-02

Arrêté portant retrait de l'agrément simple de l'autoentreprise de Madame DAVIS Lorna située 7, Epagnat 23120 VALLIERE.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 03 Décembre 2012

Arrêté n°
portant retrait de l'agrément simple
d'un organisme de services à la personne
numéro : N 29.09.10.F.023.S.016

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre VI « services à la personne »,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté n° 2010272 du 29 septembre 2010 portant agrément simple N° 29.09.10.F.023.S.016 au bénéfice de Madame DAVIS Lorna, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 7, Epagnat – 23120 Vallière,

Considérant le non-respect des dispositions de l'article R 7232-10 du code du travail par Madame DAVIS Lorna du fait de l'absence de transmission d'un bilan complet qualitatif et quantitatif d'activité des services à la personne au titre des exercices 2010 et 2011 ainsi que de fourniture de données mensuelles (2010, 2011, 2012) et annuelles (tableaux statistiques récapitulatifs années 2010 et 2011) des prestations délivrées par l'autoentreprise agréée, et ce malgré le rappel opéré par les services de l'unité territoriale de la Creuse de la DIRECCTE Limousin en date du 17 avril 2012,

Considérant en outre que la mise en demeure, adressée à Madame DAVIS par lettre recommandée avec accusé de réception par l'unité territoriale de la Creuse de la DIRECCTE Limousin en date du 23 juillet 2012, par laquelle l'exploitante a été invitée à faire valoir ses observations et à procéder sous un délai de 15 jours à la régularisation de sa situation administrative, est restée sans réponse et sans effet à ce jour,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE :

Article 1 : L'agrément simple n° N 29.09.10.F.023.S.016 est **retiré** à l'autoentreprise de Madame DAVIS Lorna située 7, Epagnat – 23120 Vallière, à compter du 1^{er} décembre 2012 pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants à domicile, de plus de trois ans,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 2 : Madame DAVIS Lorna devra :

- retirer son numéro d'agrément sur tous les documents et supports à son nom,
- refuser le mode de paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé pour le compte de l'autoentreprise.

Elle devra en outre informer sans délai du retrait de son agrément l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE unité territoriale de la Creuse ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du redressement productif – direction de la compétitivité, de l'industrie et des services, Mission des services à la personne – 67 rue Barbès – BP 80001 – 94201 Ivry sur Seine Cédex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le responsable de l'Unité territoriale Creuse de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 3 décembre 2012

Le Préfet de la Creuse,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012338-03

Arrêté portant retrait de l'agrément simple de l'autoentreprise de Monsieur CHASTEING Yannick située 7, Lascoux 23300 Saint Priest la Feuille.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 03 Décembre 2012

Arrêté n°
portant retrait de l'agrément simple
d'un organisme de services à la personne
numéro : N 08.12.10.F.023.S.018

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre VI « services à la personne »,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté n° 2010342-01 du 8 décembre 2010 portant agrément simple N° 08.12.10.F.023.S.018 au bénéfice de Monsieur CHASTEING Yannick, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 7, Lascoux – 23300 Saint Priest la Feuille,

Considérant le non-respect des dispositions de l'article R 7232-10 du code du travail par Monsieur CHASTEING Yannick du fait de l'absence de transmission d'un bilan complet qualitatif et quantitatif d'activité des services à la personne au titre des exercices 2010 et 2011 ainsi que de fourniture de données mensuelles (2010, 2011, 2012) et annuelles (tableaux statistiques récapitulatifs années 2010 et 2011) des prestations délivrées par l'autoentreprise agréée, et ce malgré le rappel opéré par les services de l'unité territoriale de la Creuse de la DIRECCTE Limousin en date du 17 avril 2012,

Considérant en outre que la mise en demeure, adressée à Monsieur CHASTEING par lettre recommandée avec accusé de réception par l'unité territoriale de la Creuse de la DIRECCTE Limousin en date du 23 juillet 2012, par laquelle l'exploitant a été invité à faire valoir ses observations et à procéder sous un délai de 15 jours à la régularisation de sa situation administrative, est restée sans réponse et sans effet à ce jour,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE :

Article 1 : L'agrément simple N 08.12.10.F.023.S.018 est **retiré** à l'autoentreprise de Monsieur CHASTEING Yannick située 7, Lascoux – 23300 Saint Priest la feuille, à compter du 1^{er} décembre 2012 pour les activités suivantes :

- confection de repas à domicile,
- cours de cuisine à domicile.

Article 2 : Monsieur CHASTEING Yannick devra :

- retirer son numéro d'agrément sur tous les documents et supports à son nom,
- refuser le mode de paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé pour le compte de l'autoentreprise.

Il devra en outre informer sans délai du retrait de son agrément l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE unité territoriale de la Creuse ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif – direction de la compétitivité, de l'industrie et des services, Mission des services à la personne – 67 rue Barbès – BP 80001 – 94201 Ivry sur Seine Cédex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le responsable de l'Unité territoriale Creuse de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 3 décembre 2012

Le Préfet de la Creuse,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012339-01

Arrêté portant fermeture des services de la Direction départementale des finances publiques de la Creuse au public en 2013.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 04 Décembre 2012

Arrêté n° 2012
portant fermeture des services de la Direction départementale des finances publiques
de la Creuse au public en 2013

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Claude SERRA, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (1^{ère} catégorie), Préfet de la Creuse ;

Sur proposition du M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Arrête :

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Creuse seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 10 mai 2013 et le vendredi 16 août 2013.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 4 décembre 2012
Le Préfet,

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012341-02

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association de Soutien à Domicile des cantons de Pontarion et Saint Sulpice les Champs.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 06 Décembre 2012

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
numéro SAP/420098329**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'agrément qualité n° 06.12.07.A.023.Q.003 attribué le 6 décembre 2007 à l'Association de Soutien à Domicile des cantons de Pontarion et Saint Sulpice les Champs,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 14 septembre 2012 puis complétée le 2 octobre 2012 par Monsieur Jean-Claude Bussière, en qualité de Président de l'association de Soutien à Domicile des cantons de Pontarion et Saint Sulpice les Champs, dont le siège social est situé à LE DONZEIL,

Vu l'avis émis le 27 novembre 2012 par Monsieur le Président du Conseil Général de la Creuse,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

Arrête :

Article 1 : L'agrément de l'Association de Soutien à Domicile des cantons de Pontarion et Saint Sulpice les Champs est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre l'activité suivante :

- Aide à la mobilité et transport des personnes ayant des difficultés de déplacement.

Article 3 : L'activité mentionnée à l'article 2 sera effectuée en qualité de prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Creuse ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du redressement productif – direction de la compétitivité, de l'industrie et des services, Mission des services à la personne – 67 rue Barbès – BP 80001 – 94201 Ivry sur Seine Cédex. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Article 8 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale Creuse de la DIRECCTE Limousin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 décembre 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Philippe NUCHO

Autre

Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de l'Association de Soutien à Domicile des cantons de Pontarion et Saint Sulpice les Champs dont le siège social est situé à LE DONZEIL.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 06 Décembre 2012

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP/420098329
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE du Limousin, Unité territoriale de la Creuse, le 14 septembre 2012 puis complétée le 2 octobre 2012 par l'Association de Soutien à Domicile des cantons de Pontarion et Saint Sulpice les Champs, dont le siège social est situé à LE DONZEIL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association de Soutien à Domicile des cantons de Pontarion et Saint Sulpice les Champs, sous le n° SAP/420098329.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Creuse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport des personnes ayant des difficultés de déplacement.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 décembre 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Philippe NUCHO

Autre

Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de MONTAGNE Christopher sous le n° SAP/750410524.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 06 Décembre 2012

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/750410524
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE du Limousin, Unité territoriale de la Creuse, le 1^{er} décembre 2012 par Monsieur MONTAGNE Christopher, autoentrepreneur, dont le siège social est situé à La Genète – 23150 MAISONNISES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de MONTAGNE Christopher, sous le n° SAP/750410524.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Creuse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 décembre 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012342-03

Arrêté prononçant la distraction/application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de LA COURTINE Territoire communal de LA COURTINE

Administration :

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

Signataire : Le Sous-Préfet d'Aubusson

Date de signature : 07 Décembre 2012

SOUS-PREFECTURE
D'AUBUSSON

**Arrêté n°
prononçant la distraction/application du Régime Forestier
de terrains appartenant à la commune de LA COURTINE
Territoire communal de LA COURTINE**

Le Préfet de la Creuse,

- **VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Courtine, en date du 23 octobre 2012 ;
- **VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 19 novembre 2012 ;
- **VU** le relevé de propriété ;
- **VU** les plans des lieux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont distraites du régime forestier les parcelles désignées ci-après, appartenant à la commune de La Courtine sises sur le territoire communal de La Courtine, pour une surface de **1ha 39a 10ca** :

Territoire communal de La Courtine

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
COMMUNE DE LA COURTINE	H	14	Puy de la Fane Croix du Chemin	1ha 34a 70ca
	E	217		0ha 04a 40ca
Total				1ha 39a 10ca

ARTICLE 2 :

Le régime forestier est appliqué sur la parcelle désignée ci-dessous appartenant à la commune de La Courtine, sise sur le territoire communal de La Courtine, pour une surface de **0ha 85a 20ca** :

Territoire communal de La Courtine

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
COMMUNE DE LA COURTINE	H	273	Puy de la Fane	0ha 85a 20ca
Total				0ha 85a 20ca

ARTICLE 3 :

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Monsieur le Maire de la commune de LA COURTINE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de LA COURTINE publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 7 décembre 2012

POUR LE PREFET et par délégation,
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC

Arrêté n°2012346-01

Arrêté prononçant l'application du régime forestier de terrains appartenant au Groupement Syndical Forestier de ROYERE DE VASSIVIERE Territoire communal de ROYERE DE VASSIVIERE

Administration :

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

Signataire : Le Sous-Préfet d'Aubusson

Date de signature : 11 Décembre 2012

SOUS-PREFECTURE
D'AUBUSSON

**Arrêté n°
prononçant l'application du Régime Forestier
de terrains appartenant au Groupement Syndical Forestier de ROYERE-DE-VASSIVIERE
Territoire communal de ROYERE DE VASSIVIERE**

Le Préfet de la Creuse,

- VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- VU la délibération du comité syndical du Groupement Syndical Forestier de Royère-de-Vassivière, en date du 4 octobre 2012 ;
- VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 13 septembre 2012 ;
- VU le relevé de propriété ;
- VU les plans des lieux ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-dessous appartenant au Groupement Syndical Forestier de Royère-de-Vassivière, sises sur le territoire communal de la Royère-de-Vassivière, pour une surface de **7ha 26a 87ca**.

Territoire communal de Royère-de-Vassivière

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DE ROYERE- DE-VASSIVIERE	C	9	Les Cimaux	1ha 25a 80ca
	C	12	"	1ha 00a 90ca
	C	13	"	0ha 34a 81ca
	C	17	"	0ha 74a 40ca
	C	21	"	0ha 98a 40ca
	C	637	"	0ha 35a 90ca
	C	709	"	0ha 23a 75ca
	C	712	"	0ha 32a 44ca
	D	913	Vincent	1ha 61a 83ca
	D	914	Vincent	0ha 38a 64ca
Total				7ha 26a 87ca

ARTICLE 2 :

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Monsieur le Président du GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DE ROYERE-DE-VASSIVIERE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de ROYERE-DE-VASSIVIERE publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 11 décembre 2012

POUR LE PREFET et par délégation,
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC

Avis

Avis de recrutement sans concours de deux Agents des Services Hospitaliers Qualifiés à l'EHPAD La Chapelaude – La Chapelle-Taillefert

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

**ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES
"La Chapelaude"
1, rue Camille Parot
23000 LA CHAPELLE TAILLEFERT
Tél . 05.55.52.24.44 Fax. 05.55.52.93.08
Mail : la_chapelaude@sil.fr**

Avis de recrutement sans concours
de deux Agents des Services Hospitaliers Qualifiés
à l'EHPAD La Chapelaude – La Chapelle-Taillefert

En vue de pourvoir deux postes d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés, un recrutement sans concours sera organisé à l'EHPAD La Chapelaude (Creuse).

Conformément au décret n° 2004-118 du 6 février 2004, les candidats sont recrutés après inscription sur une liste d'aptitude par Monsieur le Directeur de l'EHPAD La Chapelaude.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission dont les membres sont nommés par le Directeur.

Le dossier des candidats devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Le dossier de candidature devra être adressé, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis de recrutement au recueil des actes administratifs de la Préfecture et Sous-préfecture de la Creuse, le cachet de la poste faisant foi à :

Monsieur le Directeur
E.H.P.A.D. La Chapelaude
1 Rue Camille Parot
23000 La Chapelle Taillefert

Arrêté n°2012339-09

Arrêté portant renouvellement de la commission départementale des soins psychiatriques.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Antenne locale de l'Agence Régionale de Santé

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 04 Décembre 2012

ARRETE n°
portant renouvellement de la commission départementale des soins psychiatriques

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu les articles, L3223-1 à L3223-3, R3223-1 à R 3223-11 du code de santé publique, instituant une commission départementale des soins psychiatriques ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission départementale des soins psychiatriques est fixée comme suit :

- Monsieur le Docteur Christian HEID, médecin psychiatre, domicilié à Guéret, désigné par le Procureur Général de la Cour d'Appel de Limoges ;

- Monsieur le Docteur Karim BOUTAYEB, médecin psychiatre, domicilié à Viersat ;

- Monsieur le Docteur Olivier MAILLET, médecin généraliste, domicilié à Guéret, proposé par le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de la Creuse

- Madame Valérie CHAUMONT, juge au tribunal de grande instance de Guéret, désignée par le Premier Président de la cour d'Appel de Limoges ;

- Madame Jeanine PINGAUD, domiciliée à Sagnat, membre de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM).

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour trois ans, renouvelables.

Article 3 : Chaque année, la commission désigne en son sein son président.

Article 4 : La commission se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président.

Article 5 : La commission visite les établissements habilités au moins deux fois par an.

Article 6 : Le siège de la commission est situé à la Délégation Territoriale de la Creuse de l'ARS du Limousin.

Article 7 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Délégué Territorial de la Creuse de l'ARS du Limousin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 4 décembre 2012
Le Préfet,
Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012340-04

Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective de travail des exploitations agricoles et des entreprises de travaux agricoles et ruraux du département de la Creuse.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Unité territoriale DIRECCTE

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 05 Décembre 2012

Arrêté n° 2012
portant extension d'un avenant à la convention collective de travail
des exploitations agricoles et des entreprises de travaux agricoles
et ruraux du département de la Creuse

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment les articles L2261-26, R 2231-1, D2261-6 et D2261-7,

Vu l'arrêté du 18 février 1994 du Ministre de l'Agriculture portant extension de la convention collective de travail des exploitations agricoles et des entreprises de travaux agricoles et ruraux du département de la Creuse ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention,

Vu l'avenant n° 32 du 19 septembre 2012 dont les signataires demandent l'extension,

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département paru le 31 octobre 2012,

Vu l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous commission agricole des conventions et accords),

Vu l'accord donné conjointement par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

Article 1

Les clauses de l'avenant n° 32 en date du 19 septembre 2012 à la convention collective de travail des exploitations agricoles et des entreprises de travaux agricoles et ruraux du département de la Creuse sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2

L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à compter du 1^{er} septembre 2012 pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective citée au même article.

Article 3

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Responsable de l'Unité territoriale 23 de la DIRECCTE Limousin par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Guéret le 5 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire général
Signé : Philippe NUCHO

Autre

Arrêté portant rattrapage des jours supplémentaires des congés de Toussaint pour l'année scolaire 2012-2013.

Numéro interne : 2012/14/DIVES

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Inspection Académique

Signataire : L'Inspecteur d'Académie

Date de signature : 29 Novembre 2012

VU les articles L521-1 et D521-1 à D521-7 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 5 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2009 fixant le calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013,

VU l'arrêté de Monsieur le recteur de l'académie de Limoges du 23 novembre 2012,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'année scolaire 2012-2013, dans tous les établissements scolaires du premier et du second degré public de la CREUSE, le rattrapage des deux jours supplémentaires des congés de Toussaint se fera conformément aux tableaux ci-après :

- **1^{er} degré :**

Jours concernés	Modalités de rattrapage
Jeudi 8 novembre 2012	Mercredi 3 avril 2013
Vendredi 9 novembre 2012	Vendredi 5 juillet 2013

- **2nd degré :**

Jours concernés	Modalités de rattrapage
Jeudi 8 novembre 2012	Mercredi 3 avril 2013 après-midi ET Mercredi 22 mai 2013 après-midi
Vendredi 9 novembre 2012	Vendredi 5 juillet 2013

Article 2

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 29 novembre 2012

Signé : Dominique BERTELOOT

Décision

Arrêté portant rattrapage du vendredi 10 mai 2013.

Numéro interne : 2012/15/DIVES

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Inspection Académique

Signataire : L'Inspecteur d'Académie

Date de signature : 29 Novembre 2012

VU les articles L521-1 et D521-1 à D521-7 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 5 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2009 fixant le calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013,

VU l'arrêté de Monsieur le recteur de l'académie de Limoges du 23 novembre 2012,

ARRÊTE

Article 1

La journée du vendredi 10 mai 2013 (jour suivant le jeudi de l'Ascension) sera vaquée dans les établissements scolaires publics de CREUSE.

Article 2

Les cours seront rattrapés selon les modalités suivantes :

- **1^{er} degré :**

Mercredi 22 mai 2013

- **2nd degré :**

L'organisation et les modalités de rattrapage de cette journée seront définies par chaque établissement et soumis à l'approbation de leur conseil d'administration.

Article 3

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 29 novembre 2012

Signé : Dominique BERTELOOT

Arrêté n°2012340-01

Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de PIGEROLLES.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service Espace Rural, Risque et Environnement

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 05 Décembre 2012

Arrêté n°
portant dissolution de l'association foncière de remembrement
de PIGEROLLES

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre 1^{er}, titre II et titre III du Code Rural dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2006, relatif à l'aménagement foncier, notamment les articles L 123-8, L 123-9, L 123-23, L133-1 à L 133-3, R 133-1 à R 133-3 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifiée par l'article 42 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment l'article 25 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1992 portant constitution du bureau de l'Association foncière de remembrement de PIGEROLLES ;

Vu la délibération du bureau de l'Association foncière de remembrement de PIGEROLLES du 16 août 2011, demandant la dissolution de l'Association foncière de remembrement de PIGEROLLES;

Vu la délibération du Conseil Municipal de GENTIOUX PIGEROLLES du 2 septembre 2011 qui accepte :

- que les chemins d'exploitation de l'association foncière de remembrement de PIGEROLLES soient incorporés dans le patrimoine communal ;
- de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière de remembrement de PIGEROLLES soit 6 673,89 €;

Vu l'acte de vente en date du 28 juin 2012 des chemins de l'association foncière de remembrement de PIGEROLLES à la commune de GENTIOUX PIGEROLLES, publié et enregistré le 27 juillet 2012 à la conservation des hypothèques d'Aubusson ;

Considérant que les comptes seront apurés ;

Considérant que l'Association foncière de remembrement de PIGEROLLES n'a plus de patrimoine et que l'objet en vue duquel celle-ci a été créée est épuisé ;

Vu l'avis de Madame la Sous Préfète d'Aubusson en date du 3 décembre 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur Départemental des territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'Association foncière de remembrement de PIGEROLLES est dissoute.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral portant constitution du bureau de l'Association foncière de remembrement de PIGEROLLES du 18 septembre 1992 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques et Monsieur le Maire de GENTIOUX PIGEROLLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 5 décembre 2012
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012339-11

Arrêté modifiant l'arrêté 2011152-03 du 1er juin 2011 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), prévue à l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 04 Décembre 2012

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations

Arrêté n°
modifiant l'arrêté 2011152-03 du 1^{er} juin 2011 fixant la liste des Mandataires
Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM), prévue à l'article L 471-2 du code
de l'action sociale et des familles (CASF)

Le Préfet de la Creuse

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L. 471-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté modifié n° 2009-0147 du 10 février 2009 fixant la liste des personnes physiques habilitées pour être désignées à titre provisoire en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de tutelle, de curatelle ou de mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ;
- Vu** l'arrêté n° 2011152-03 du 1^{er} juin 2011 fixant la liste des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM), prévue à l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté n° 2011363-1 du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté n° 2011152-03 du 1^{er} juin 2011 ;
- Vu** les agréments de Madame Monique CONCHON, Madame Marie-Lionelle JOURDAIN et de Monsieur Robert PETIT ;

Considérant que Madame Monique CONCHON, Madame Marie-Lionelle JOURDAIN et Monsieur Robert PETIT remplissent les conditions prévues aux articles L 472-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1er. - . L'article 1 de l'arrêté 2011152-03 du 1^{er} juin 2011 est complété comme suit :

Au titre du 2°, les personnes agréées au titre de l'article L 472-1 :

Tribunal d'instance de Guéret

NOM Prénom	Catégorie de mesures	Date de naissance	Adresse
BLANQUART Françoise	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	13/11/1946	15 rue de Pommeil - 23000 GUERET
BLERON Roger	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	03/09/1948	7 Le Grand Carteron - 23600 NOUZERINES
BLONDONNET Michelle	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	06/10/1948	13 rue Pasteur – 23700 AUZANCES
CONCHON Monique	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	29/06/1944	29 route d'Aubusson - 23200 BLESSAC
JOURDAIN Marie- Lionelle	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	03/01/1956	15 chemin de coursier - 03380 QUINSSAINES
PETIT Robert	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	08/03/1932	13 rue Georges Nigremont 23200 AUBUSSON

Article 2 - . L'arrêté n° 2009-0147 du 10 février 2009 et l'arrêté n° 2011363-01 du 29 décembre 2011 sont abrogés.

Article 3 - . Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Procureur de la République et publié au recueil des actes administratifs.

Guéret, le 04 décembre 2012

Le Préfet,
Signé : Claude SERRA

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n°2012317-03

Arrêté attribuant à Xavier MONBAILLIU et Associés une autorisation administrative relative à la capture avec relâcher de spécimens d'espèces protégées de Zygoptères et des Lépidoptères

Administration :

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Signataire : Directeur DREAL

Date de signature : 12 Novembre 2012

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

DREAL Limousin
VERPN/PEREEN

Arrêté n°82

Attribuant à Xavier MONBAILLIU et Associés une autorisation administrative relative à la capture avec relâcher de spécimens d'espèces protégées de Zygotères et de Lépidoptères.

Le Préfet de la Région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre IV du Code de l'Environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L411-1 et L411-2,

VU le livre IV du Code de l'Environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R411-1 à R411-14,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-201 du 23 août 2011 modifié portant délégation de signature à M. Robert MAUD, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin,

VU la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CCF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement dans les domaines de la chasse, de la faune et de la flore sauvages,

VU la demande d'autorisation de capture avec relâcher de spécimens de Zygotères et de Lépidoptères d'espèces protégées, déposée le 27 juillet 2012, par Xavier Monbailliu et Associés,

VU l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin daté du 11 septembre 2012,

VU l'avis sous condition n° 12/803/EXP du 25 septembre 2012 du Conseil National de la Protection de la Nature,

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bureau d'étude Xavier MONBAILLIU et Associés, BP 512, 83470 SAINT MAXIMIN, est autorisé, dans le cadre d'inventaires réalisés en vue de travaux de réhabilitation de lignes électriques à haute tension sur deux lignes existantes (Bellac-Maureix et Ste Feyre (Guéret)-La Mole), par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), et afin d'en évaluer les impacts sur les espèces, à procéder dans le département de la Corrèze, à :

- capturer, avec relâcher sur place toutes espèces protégées de Zygotères et de Lépidoptères.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de cette autorisation, et responsables de l'exécution matérielle des opérations, mandatés par Xavier MONBAILLIU et Associés sont :

- Xavier MONBAILLIU, écologue (Msc Ecologie)
- Thierry REYNIER, biologiste-zoologue (maîtrise de biologie des Organismes et des Populations)

ARTICLE 3 : Les communes concernées par ces inventaires et sur lesquelles la dérogation est accordée sont, dans le département de la Haute-Vienne : Bellac, Berneuil, Roussac, le Buis, Saint Symphorien sur Couze, Compreignac, Saint Sylvestre, Ambazac, Saint Martin Terresus, Saint Laurent les Eglises.

ARTICLE 4 : Les captures devront être limitées au strict nécessaire.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée d'avril à août 2013.

ARTICLE 5 : Un rapport annuel détaillé des opérations sera établi par les bénéficiaires de l'autorisation et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Limousin.

Pour les espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Actions, un rapport annuel sera transmis à la DREAL coordinatrice concernée.

ARTICLE 7 : Le bureau d'étude Xavier MONBAILLIU et Associés précisera dans le cadre de ses publications, communications, que ces inventaires ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

ARTICLE 8 : La présente autorisation sera présentée à toute réquisition d'agents chargés de la police de l'environnement.

ARTICLE 9 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 10: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratifs
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 12 novembre 2012

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

signé : Robert MAUD

Décision

Décision de délégation de signature de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Numéro interne : 2012-110

Administration :

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Signataire : Directeur DREAL

Date de signature : 19 Novembre 2012

DELEGATION DE SIGNATURE DU DREAL
à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégants

Décision n° 2012-110
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu le décret du 22 juillet 2011, portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet de la région Limousin , Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Robert MAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, dans l'emploi de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2011 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire au chef de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 février 2010 avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 5 mars 2010 avec la direction départementale des territoires de la Corrèze modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion avec la direction départementale des territoires de la Creuse modifié par avenant du 2 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 25 février 2010 avec la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 30 mars 2010 avec la direction interdépartementale des routes du centre ouest modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-vienne ;

DECIDE

Article 1.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans les tableaux en annexe pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3.

La décision n°2012-36 du 10 avril 2012 est abrogée.

Article 4.

Le secrétaire général, le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

Fait à Limoges, le 19 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Robert MAUD

Annexe 1 A – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du directeur régional et pour le compte des services délégués sous CHORUS

PROGRAMMES	AGENT	FONCTION	ACTES	SEUIL
113, 135, 143, 148, 149, 154, 174, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 309, 333, 723	VAUBOURDOLLE Christophe	Responsable du centre de prestations comptables mutualisés	Validation : Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, gestion des crédits, fiche immobilisation et recettes	
	DUFOUR Marie-Claire GOURCEROL Nicole	Adjoints au responsable du centre de prestations comptables mutualisés		
	BILLAT Christelle	Référent engagements juridiques complexes/contrôle interne comptable		
	CALVO-SANCHEZ Sabine CHEVALIER Patricia ECALLE Alexandre GUERIN Nelly JOYEUX Sylvie LABONNE Franck LACORRE Chantal LAJARIGE Marielle LAMBERT Sylviane MESSOGEON Evelyne PHALIPPOUT Delphine PICARD Claudette ROUGNON-GLASSON Alexis TOUSSAINT Catherine VERITE Armelle	Chargé de prestations comptables		

PROGRAMMES	AGENT	FONCTION	ACTES	SEUIL
	BONNAUD Michel DEVILLE Annie JAMOT Yvette KITOU Alexina LUCAS Maryline MOREAU Monique RULLIER Anne-Sophie	Chargé de prestations comptables	Saisie : Engagement juridique, service fait, Demande de paiement, fiche immobilisation et recettes	

Annexe 1 B – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du directeur régional et pour le compte des services délégants hors CHORUS

PROGRAMMES	AGENT	FONCTION	ACTES	SEUIL
Fonds Barnier	M. MALFOIS Cédric	Secrétaire général	Les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.	
	RELIER Jean-Christophe	Adjoint secrétaire général		
	VAUBOURDOLLE Christophe	Responsable du centre de prestations comptables mutualisés		
	GOURCEROL Nicole	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisés		
		Adioint au respoonsable du centre de		

PROGRAMMES	AGENT	FONCTION	ACTES	SEUIL
	DUFOUR Marie-Claire	prestations comptables mutualisés		

Arrêté n°2012341-01

Arrêté prononçant la distraction du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de Saint-Vaury et sis sur la commune de Saint-Vaury.

Administration :

Hors Département

Office National des Forêts Auvergne - Limousin

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 06 Décembre 2012

ARRETE n°
prononçant la distraction du Régime Forestier
à des terrains appartenant à la commune de Saint-Vaury
sis sur la commune de Saint-Vaury

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vaury, en date du 24 septembre 2012,
VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 30 novembre 2012,
VU le relevé de propriété,
VU les plans des lieux,
SUR PROPOSITION DE M. le Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

ARTICLE 1er : Est distraite du régime forestier la parcelle, désignée ci-après, appartenant à la commune de Saint-Vaury sise sur la commune de Saint-Vaury, pour une surface de **0ha 45a 90ca**.

Territoire communal de Saint-Vaury

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
Commune de Saint-Vaury	AP	6	Hôpital de la Valette	0ha 45a 90ca
Total				0ha 45a 90ca

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES et M le Maire de SAINT-VAURY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de SAINT-VAURY et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 6 décembre 2012
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Signé : Philippe NUCHO